



Les aides du CNC en direction des auteurs

Ce guide créé à l'initiative du bureau d'accueil des auteurs recense toutes les aides en faveur des auteurs gérées par le CNC. Pour avoir des précisions sur les conditions d'obtention et les modalités d'attribution de ces aides, contactez le bureau d'accueil des auteurs ou le service du CNC concerné. Toutes les aides sont soumises à l'approbation du Président du CNC.

Contact :

Bureau d'accueil des auteurs
Anne Tudoret
Direction de la Création, des Territoires et des Publics
Service de la création
Tél : 01 44 34 35 26
Fax : 01 44 34 38 64
anne.tudoret@cnc.fr

Sommaire

Les aides du CNC en direction des auteurs	1
---	---

Œuvres cinématographiques

Long métrage

Soutien au scénario :aides à l'écriture et à la réécriture	4
Soutien au scénario : aide à la conception	6
Aide au développement	7
Avance sur recettes – Aides avant réalisation 1er et 2ème collèges.....	9
Avance sur recettes – Aide après réalisation 3ème collège	10
Aide à la musique de films de long métrage	11
Aide aux cinémas du monde.....	12

Court métrage

Aide avant réalisation à la production de films de court métrage	15
Aide complémentaire à la musique originale de film de court métrage (les aides à la production et aides après réalisation)	16
Aide sélective après réalisation aux films de court métrage	17
Aide au programme de production de films de court métrage	18

Créations numériques

Dispositif Interdirectionnel pour la CREation Artistique Multimédia (DICREAM)-Aide au développement.....	20
Dispositif Interdirectionnel pour la CREation Artistique Multimédia (DICREAM)- Aide à la production	21
Fonds d'aide aux créateurs vidéo sur internet CNC/Talent : Aide à la création et aide aux chaînes numériques (aides avant réalisation)	22
Aide à la création visuelle ou sonore par l'utilisation des nouvelles technologies numériques de l'image et du son (CVS-CVSA)	24
Le Fonds Nouveaux Médias	25

Œuvres audiovisuelles

Fonds de soutien audiovisuel (FSA)	27
Aide sélective aux pilotes.....	29
Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle Fiction	30
Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle Animation.....	33

Œuvres cinématographiques, audiovisuelles et multimédias : tous genres confondus

Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle Documentaire de création	36
« Images de la Diversité »	38

Aides internationales

Aide à la coproduction d'œuvres cinématographiques franco-grecques	40
Aide à la coproduction d'œuvres cinématographiques franco-portugaises	41
Aide à la coproduction d'œuvres cinématographiques franco-tunisiennes.....	42
Aide au développement de la coproduction d'œuvres cinématographiques franco-italiennes	43
Fonds d'aide au co-développement de la Grande Région.....	44
Fonds d'aide franco-allemand au co-développement de séries audiovisuelles de fiction	45
Aide à la coproduction franco-allemande.....	46
Aide au développement de projets cinématographiques franco-allemands	47
Aide à la coproduction franco-canadienne.....	49
Aide sélective pour les œuvres cinématographiques intéressant les cultures d'outre-mer	50
Annexe 1	51
Annexe 2	52
Annexe 3	53
Annexe 4	54

Œuvres cinématographiques

Long métrage

Soutien au scénario : aides à l'écriture et à la réécriture

L'aide à l'écriture est destinée à des projets en cours d'écriture présentés sous forme d'un synopsis ou d'un traitement. En aucun cas elle ne peut être sollicitée par une société de production.

L'aide à la réécriture est destinée à des projets présentés sous forme de continuité dialoguée, pour lesquels un travail complémentaire d'écriture est nécessaire.

Pour l'aide à l'écriture et à la réécriture, deux collèges sont chargés de l'examen des dossiers :

- Le premier collège examine les demandes présentées pour les premiers scénarios ;
- Le deuxième collège examine les demandes des auteurs ayant déjà écrit ou/et réalisé au moins un long métrage porté à l'écran.

Pour quel format ?

Long métrage

Pour quel genre ?

Fiction, animation et documentaire

Qui en fait la demande ?

L'auteur ou l'auteur-réalisateur ou également la société de production quand il s'agit de l'aide à la réécriture.

Qui en bénéficie ?

Pour l'aide à l'écriture, l'auteur et les co-auteurs et consultants éventuels.

Pour l'aide à la réécriture, les auteurs en sont également les bénéficiaires. Toutefois, si le projet est présenté par une société de production, l'aide transitera par la société de production, mais seuls les auteurs en seront les bénéficiaires.

A quelles conditions ?

1^{er} collège :

Pour l'aide à l'écriture, l'auteur ou l'auteur-réalisateur doit, dans les sept ans qui précèdent la demande :

- soit avoir écrit au moins deux courts métrages sélectionnés dans des festivals de catégorie 1, ou avoir bénéficié d'une aide après réalisation attribuée par le CNC ;
- soit avoir écrit deux œuvres audiovisuelles d'au moins 26 mn, diffusées (fiction ou documentaire de création) ou une œuvre audiovisuelle d'une durée supérieure ou égale à 90mn, diffusée également ;
- soit avoir écrit un court métrage et une œuvre audiovisuelle d'au moins 26 mn diffusés dans les conditions précitées ;

Pour l'aide à la réécriture, l'auteur ou l'auteur-réalisateur doit justifier d'une expérience artistique dans le domaine cinématographique ou audiovisuel.

2^{ème} collège :

Pour l'aide à l'écriture ou à la réécriture, l'auteur ou l'auteur-réalisateur doit avoir écrit au moins un long métrage porté à l'écran.

Comment ça marche ?

L'étude des projets se fait en deux temps :

- une présélection est effectuée par des comités de lecture ;
- les projets sélectionnés sont étudiés en séance plénière.

Pour l'aide à la réécriture, le scénario retravaillé est soumis à deux membres de la commission plénière désignés comme parrains qui constatent la réalité du travail de réécriture et émettent un avis sur sa qualité.

A quelle date ?

Cinq commissions par an.

Combien ?

Pour l'aide à l'écriture, 30 000 euros maximum par projet au sein desquels 20 000 euros maximum attribués à l'auteur principal, le reste pouvant être attribué à des co-auteurs ou consultants.

Pour l'aide à la réécriture, 21 000 euros maximum au sein desquels 9 000 euros maximum attribués à l'auteur principal, le reste pouvant être attribué à des co-auteurs ou consultants.

Qui contacter au CNC?

Direction du cinéma - Service des aides sélectives à la production et à la distribution

Tatiana Fouque (Bureau 205 – Poste 38 04 – mail – tatiana.fouque@cnc.fr)

Galatée Castelin (Bureau 206 - Poste 38 03 – mail – galatee.castelin@cnc.fr)

11, rue Galilée – 75116 Paris

A noter, à savoir...

Les sociétés de production n'ont pas accès à l'aide à l'écriture.

Les projets ayant bénéficié d'une aide à l'écriture ne peuvent pas faire l'objet d'une demande d'aide à la réécriture.

La langue de tournage des projets proposés doit être intégralement ou principalement le français ou une langue régionale en usage en France. Toutefois, cette condition ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de films documentaires, de films d'animation ou de films adaptés d'opéras.

Les auteurs ou auteurs-réalisateurs des projets doivent avoir :

- la nationalité française ou la qualité de résidents,
- la nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un Etat partie à la convention européenne sur la télévision transfrontière du Conseil de l'Europe, d'un Etat tiers européen avec lequel l'Union Européenne a conclu des accords ayant trait au secteur audiovisuel (voir liste des pays en annexe).

Soutien au scénario : aide à la conception

L'aide à la conception est destinée à des auteurs ou auteurs-réaliseurs, souhaitant développer un projet long métrage (c'est-à-dire rédaction d'un traitement ou d'un synopsis).

Pour quel format ?

Long métrage

Pour quel genre ?

Fiction ou animation

Qui en fait la demande ?

L'auteur ou l'auteur-réalisateur

Qui en bénéficie ?

L'auteur ou auteur-réalisateur, et/ou un autre auteur répondant également aux quatre conditions citées ci-dessus.

A quelles conditions ?

Deux conditions sont nécessaires pour poser sa candidature à l'aide à la conception :

1°) L'auteur ou auteur(s)-réalisateur(s) doit avoir écrit ou coécrit un long métrage cinématographique qui doit remplir 5 critères :

- il s'agit d'une œuvre de fiction ou d'animation.
- ce long métrage doit être sorti en salles l'année précédent la demande
- les conditions de production de l'œuvre permettent la délivrance de l'agrément de production.
- le coût définitif de production du long métrage doit être inférieur à quatre millions d'euros.

2°) Les auteurs ou auteurs-réaliseurs des projets doivent avoir :

- la nationalité française ou la qualité de résidents,
- la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un Etat partie à la convention européenne sur la télévision transfrontière du Conseil de l'Europe, d'un Etat tiers européen avec lequel l'Union européenne a conclu des accords ayant trait au secteur audiovisuel (voir la liste des pays en annexe).

Comment ça marche ?

Tout auteur remplaçant toutes les conditions et posant sa candidature bénéficie de l'aide.

A quelle date ?

3 sessions par an sont organisées pour le dépôt des projets.

Combien ?

Le montant total de l'aide est de 10 000 euros. Le versement de cette aide s'effectue en deux temps :

- la première moitié est versée au moment de l'attribution de l'aide.
- la deuxième moitié est versée lorsque le(s) auteur(s) ou auteur(s)-réalisateur(s) auront remis au CNC un synopsis détaillé ou un traitement qui doit nécessairement être présenté dans les 3 mois suivant la date d'envoi de la lettre notifiant l'attribution de l'aide (lettre de notification).

Qui contacter au CNC?

Direction du cinéma - Service des aides sélectives à la production et à la distribution

Galatée Castelin (Bureau 206 – Poste 38 03 – mail : galatee.castelin@cnc.fr)

Tatiana Fouque (Bureau 205 – Poste 38 04 – mail : tatiana.fouque@cnc.fr)

11, rue Galilée – 75116 Paris

A noter, à savoir...

En aucun cas, l'aide à la conception ne peut être sollicitée par une société de production ou par un auteur accompagné d'une société de production.

Un auteur, dont le projet a déjà fait l'objet d'une demande d'aide au sein du CNC, ne peut pas demander l'aide à la conception pour le même projet.

Les projets ayant obtenu une aide à la conception ne pourront pas faire l'objet d'une demande d'aide à l'écriture.

La langue de tournage des projets proposés doit être intégralement ou principalement le français ou une langue régionale en usage en France.

Aide au développement

Cette avance, remboursable, permet de financer une partie des dépenses d'écriture et d'achat de droits pour des projets d'œuvres cinématographiques de longue durée.

Pour quel format ?

Long métrage

Pour quel genre ?

Fiction, animation ou documentaire

Qui en fait le demande ?

La société de production.

Qui en bénéficie ?

La société de production.

A quelles conditions ?

Dans la perspective de soutenir de manière plus structurelle les sociétés de production indépendantes disposant de peu de fonds propres et qui sont les plus fragilisées par le risque que représente la phase de développement, un double dispositif est mis en place : un **dispositif d'aide au programme** destiné aux sociétés les plus actives et un **dispositif classique** destiné aux autres sociétés.

- L'aide au programme :

Sont concernées les sociétés qui ont produit, en production déléguée majoritaire, au moins trois films de long métrage d'initiative française au cours des quatre années précédant l'année du dépôt de la demande.

- Le dispositif classique :

Ce système concerne les sociétés dont l'activité est inférieure au niveau requis pour être éligibles à l'aide au programme. Elles doivent cependant avoir déjà produit en production délégué au moins un film de long métrage ou avoir une expérience significative dans la production déléguée de courts métrages ou d'œuvres audiovisuelles.

Pour les sociétés nouvellement créées, les dirigeants doivent justifier d'une expérience équivalente.

Depuis 2016, trois soutiens spécifiques, cumulables, peuvent par ailleurs être sollicités quand un projet d'œuvre répond aux caractéristiques suivantes:

- le projet associe un réalisateur n'ayant jamais réalisé d'œuvre cinématographique de longue durée et une société de production ayant produit au plus deux œuvres cinématographiques de longue durée. Le réalisateur et la société de production doivent avoir produit et réalisé ensemble, dans les trois ans qui précèdent la demande d'aide, au moins une œuvre cinématographique de courte durée ayant fait l'objet d'un contrat d'achat de droits de diffusion conclu avec un diffuseur ou ayant été sélectionnée dans un festival de catégorie 1.

- le projet est développé en commun par au moins deux sociétés de production répondant chacune aux conditions d'éligibilité.

- le projet inclut la création d'une musique originale.

Comment ça marche ?

Les sociétés relevant de l'aide au programme peuvent avoir au maximum 4 projets aidés simultanément, 2 pour les sociétés relevant de l'aide classique.

A la demande de la commission, les responsables des sociétés sont entendus en audition.

Pour l'attribution de l'aide, la commission apprécie notamment :

- l'expérience et les résultats de la société de production dans les domaines de l'écriture et du développement de scénarios, de la production de films de long métrage ;
- la démarche et les engagements de la société concernant le développement du ou des projet(s) proposé(s).
- la qualité, l'ambition artistique et la viabilité du ou des projet(s) proposé(s).

A quelle date ?

La commission se réunit quatre à cinq fois par an.

Combien ?

Le montant de l'aide est plafonné à 50% des dépenses prises en compte par le CNC et ne peut dépasser 70 000 € par projet. L'aide est versée par projet sur présentation des justificatifs de dépense, éventuellement en plusieurs tranches.

Pour chaque projet mis en production, le remboursement de l'aide effectivement versée est intégral (50% au 1er jour de tournage, 50% lors de la sortie en salle).

Qui contacter au CNC?

Direction du cinéma – Service des aides sélectives à la production et à la distribution

Olivier Fréchin (Bureau 211 - Poste 38 51 – mail : olivier.frechin@cnc.fr)

Nadia Coyère (Bureau 203 - Poste 34 35 – mail : nadia.coyere@cnc.fr)

11, rue Galilée – 75116 Paris

A noter, à savoir

La société de production doit justifier que les dépenses réalisées concernent les auteurs. Cette aide peut également être utilisée pour les dépenses liées au développement de la partie graphique des projets de film d'animation.

Avance sur recettes – Aides avant réalisation 1er et 2ème collèges

Il s'agit d'une aide à la production avant réalisation. Le premier collège attribue les avances aux premiers films et le deuxième collège aux films dont les réalisateurs ont déjà réalisé au moins un long métrage cinématographique. Le projet doit être présenté sous forme de scénario (en continuité dialoguée) sauf pour les documentaires. Pour les films d'animation, des éléments graphiques sont nécessaires.

Pour quel format ?

Long métrage

Pour quel genre ?

Fiction, animation et documentaire

Qui en fait la demande ?

L'auteur, le réalisateur ou la société de production.

Qui en bénéficie ?

Le réalisateur et la société de production.

A quelles conditions ?

La société de production doit être inscrite à la chambre de commerce.

Comment ça marche ?

L'étude des projets se fait en deux temps :

- examen par un comité de lecture ;
- les projets sélectionnés sont ensuite soumis à l'examen de l'ensemble des membres du collège réunis en séance plénière, cet examen étant précédé des auditions des candidats (réalisateur et société de production) par les membres de la commission.

A quelle date ?

Cinq sessions par an :

Pour le premier collège, mars, mai, juillet, octobre et décembre.

Pour le deuxième collège, février, avril, juin, octobre et décembre.

Combien ?

Pour le premier et le deuxième collège, le montant moyen de l'avance était en 2016 de 500 000 € pour une fiction et de 175 000 € pour un documentaire.

Qui contacter au CNC ?

Direction du cinéma – Service des aides sélectives à la production et à la distribution

Thomas Sonsino (Bureau 212 -Poste 38 05 – mail : thomas.sonsino@cnc.fr)

Nadia Brossard (Bureau 204-Poste 38 02 – mail : nadia.brossard@cnc.fr)

Arnaud Kerneur (Bureau 204-Poste 38 01- mail : arnaud.kerneur@cnc.fr)

11, rue Galilée - 75116 Paris

A noter, à savoir

Les projets non retenus par les comités de lecture ne peuvent pas être représentés. Pour les projets non retenus en plénière, une seconde et dernière candidature peut être autorisée.

Avance sur recettes – Aide après réalisation 3ème collège

Il s'agit d'une avance après réalisation pour un film de long métrage, avant sa sortie en salle.

Pour quel format ?

Long métrage

Pour quel genre ?

Fiction, film animation et documentaire

Qui en fait la demande ?

La société de production.

Qui en bénéficie ?

La société de production.

A quelles conditions ?

Les films ayant bénéficié de l'avance sur recettes avant réalisation sont exclus.

La société de production doit présenter un mandat de distribution du film en salle inscrit aux registres publics de la cinématographie et de l'audiovisuel (RCA) et justifier d'un manque de financement.

Comment ça marche ?

Les demandes sont examinées sur dossier et après projection des films.

A quelle date ?

Une fois par semaine sauf pendant le festival de Cannes et le mois d'août.

Combien ?

Le montant moyen de l'avance s'élève à 90 000 euros.

Qui contacter au CNC ?

Direction du cinéma – Service des aides sélectives à la production et à la distribution

Thomas Sonsino (Bureau 212 -Poste 38 05 – mail : thomas.sonsino@cnc.fr)

Nadia Brossard (Bureau 204 -Poste 38 02 – mail : nadia.brossard@cnc.fr)

11, rue Galilée - 75116 Paris

A noter, à savoir

Si le film n'a pas obtenu l'agrément des investissements, il doit avoir été produit dans des conditions telles que les règles nécessaires à l'obtention de l'agrément de production aient été respectées.

Un avis défavorable est définitif et le dossier ne pourra pas faire l'objet d'un nouvel examen par la commission.

Cette aide ne peut être en aucun cas cumulable avec une aide du FSA (Fonds de soutien audiovisuel).

Aide à la musique de films de long métrage

Cette aide a pour objectif d'encourager la création de musique originale dans les films de long métrage.

Pour quel format ?

Long métrage

Pour quels genres ?

Fiction, animation et documentaire.

Qui en fait la demande ?

Le producteur délégué du long-métrage.

Qui en bénéficie ?

La subvention est :

- notifiée au compositeur et à la société de production ;
- intégralement versée à la société de production à la signature de la convention avec le CNC.

A quelles conditions ?

Pour être éligible, le projet doit réunir les conditions suivantes :

- le film doit avoir obtenu l'agrément des investissements ;
- le devis du film doit être inférieur à 7 M€ (10 M€ pour les films d'animation) ;
- le budget musique du film doit représenter un minimum de 1,5 % du devis global et/ou un minimum de 20 000 € ;
- le cachet du compositeur doit représenter un minimum de 20 % du budget musique.

Comment ça marche ?

Le dossier est examiné par une commission qui prend notamment en considération :

- la part qu'occupera la musique originale dans la bande originale du film ;
- la durée de la musique originale ne pourra pas être inférieure à 10% de la durée du film ;
- tout élément artistique, exposé dans la note d'intention du compositeur et du réalisateur.

A quelle date ?

4 sessions par an.

Combien ?

L'aide moyenne est de l'ordre de 8 000 € par projet.

Qui contacter au CNC ?

DIRECTION DU CINÉMA – SERVICE DES AIDES SÉLECTIVES À LA PRODUCTION ET À LA DISTRIBUTION

Thomas Sonsino (Bureau 212 -Poste 38 05 – mail : thomas.sonsino@cnc.fr)

Nadia Brossard (Bureau 204 -Poste 38 01 – mail : nadia.brossard@cnc.fr)

11, rue Galilée - 75116 Paris

Aide aux cinémas du monde

L'aide aux cinémas du monde offre un point d'entrée unique aux cinéastes du monde entier. Elle vise à rendre plus ouverte, plus attrayante et plus simple l'association des cinéastes et professionnels du monde entier, en vue de coproduire ensemble les œuvres qui contribueront à promouvoir la diversité culturelle. Cette aide est sélective et réservée à des projets destinés à une première exploitation en salle. Cette aide peut être accordée avant réalisation (aide à la production). Les projets non retenus pour une aide avant réalisation peuvent être présentés pour une aide après réalisation (aide à la finition).

Pour quel format ?

Long métrage

Pour quels genres ?

Fiction, animation ou documentaire de création.

Qui en fait la demande ?

La demande d'**aide à la production** : la société de production établie en France et détentrice d'un contrat de coproduction avec une société de production étrangère, sauf pour certains pays (voir liste sur le site du www.cnc.fr). Les projets peuvent être présentés par la société de production étrangère sous conditions.

Qui en bénéficie ?

La société de production française. L'aide accordée doit bénéficier strictement au projet désigné, qui doit être réalisé par le réalisateur initialement prévu.

La demande d'**aide à la finition** : la société de production établie en France. Elle ne concerne que les projets **non retenus pour une aide avant réalisation**.

A quelles conditions ?

Le réalisateur du projet est ressortissant d'un pays étranger. Par exception, le réalisateur peut être un ressortissant français ; dans ce cas, la langue de tournage ne peut être le français.

La langue du projet doit être la langue du réalisateur ou celle du pays de tournage. Le dossier doit être déposé en français.

Comment ça marche ?

Aide à la production

L'étude des projets se fait en deux temps :

- une présélection est effectuée lors des comités de lecture ;
- les projets présélectionnés sont étudiés en séance plénière.

Aide à la finition

Seuls les projets refusés à l'aide à la production Cinémas du monde et n'ayant pas fait l'objet d'une projection publique peuvent être présentés à l'aide à la finition.

Les demandes d'aide à la finition sont étudiées sur la base d'un DVD du montage définitif du film ou, à défaut, d'un pré-montage approchant la durée envisagée pour le film.

Quand ?

4 commissions par an.

Combien ?

- Pour l'aide avant réalisation : 250 000 € maximum par projet.
- Pour l'aide à la finition : 50 000 € maximum par projet.

Le montant de l'aide ne peut excéder 50% des financements apportés par le coproducteur français ; toutefois, ce taux est porté à 80 % pour le premier et le second long métrage d'un réalisateur, les films inférieurs à 1 250 000 euros et les films coproduits avec les pays à faibles ressources (cf liste sur le site du CNC).

Qui contacter au CNC ?

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES - Département Coproduction, coopération et aide aux cinémas du monde

1^{er} collège

Béatrice Rodenbourg (Bureau 504– Poste 3546–mail : beatrice.rodenbourg@cnc.fr)

2nd collège

Chrystelle Guerrero (Bureau 502– Poste 3429 –mail : chrystelle.guerrero@cnc.fr)

3, rue Rue Boissière – 75116 Paris

A noter, à savoir...

Un projet non retenu peut :

- faire l'objet d'une deuxième candidature, sur dérogation ;
- avoir accès à une plénière différée ;
- être ajourné à l'initiative de la commission plénière pour faire l'objet d'un examen définitif lors de la plénière suivante ;
- se présenter pour une demande d'aide à la finition.

Remarque : TOUS LES PAYS DU MONDE SONT ELIGIBLES à l'Aide aux cinémas du monde

Dans le cas de coproduction avec certains pays, des conditions particulières sont à considérer.

La liste de ces pays peut être consultée en annexe du descriptif de l'Aide aux cinémas du monde, téléchargeable sur le site du CNC.

Œuvres cinématographiques

Court métrage

Aide avant réalisation à la production de films de court métrage

Il s'agit d'une aide attribuée sur la base de critères exclusivement artistiques. Le projet doit être présenté sous forme de scénario (continuité dialoguée pour la fiction et l'animation), d'un synopsis et d'une note d'intention, d'un traitement développé pour les documentaires et d'un storyboard (animation).

Pour quel format ?

Court métrage (œuvre cinématographique d'une durée inférieure à 60 mn), quel que soit son support de tournage.

Pour quels genres ?

Fiction, animation, documentaire de création, essai et expérimental.

Qui en fait la demande ?

L'auteur-réalisateur seul ou une société de production. Les associations ne sont pas éligibles.

Qui en bénéficie ?

La société de production est responsable de la gestion de l'aide accordée au projet.

A quelles conditions ?

La société de production bénéficiaire de l'aide doit être établie en France. Il n'y a pas de condition de nationalité ou de résidence en France pour l'auteur-réalisateur.

Comment ça marche ?

La sélection est effectuée par 9 groupes de lecture, spécialisés par genre (fiction, premier film de fiction, animation, documentaire de création et essai/expérimental). Cette sélection se fait en deux temps : en comité de lecture d'abord, en séance plénière ensuite.

A quelle date ?

8 sessions par an

Combien ?

Le montant moyen de l'aide par film, tous genres confondus, était de 72 062 euros en 2016.

Qui contacter au CNC ?

DIRECTION DE LA CRÉATION, DES TERRITOIRES ET DES PUBLICS – SERVICE DE LA CRÉATION

Morad Kertobi (Bureau 404 – Poste 38 07 – mail : morad.kertobi@cnc.fr)

Nadia Le Bihen (Bureau 402 – Poste 37 79 – mail : nadia.lebihen@cnc.fr)

Aziza Kaddour (Bureau 403 Poste 36 66 — mail : aziza.kaddour@cnc.fr)

11, rue Galilée - 75116 Paris

A noter, à savoir...

Sur la trentaine de projets présélectionnés par les comités de lecture, par session et sur 180 demandes, 6 contributions financières sont accordées en moyenne à chaque session. Le délai d'attente entre le dépôt du projet et la réponse de la commission plénière est en moyenne de trois mois.

Aide complémentaire à la musique originale de film de court métrage (les aides à la production et aides après réalisation)

La mise en place d'un financement pour la musique originale dans le court métrage a pour but d'associer un réalisateur et un compositeur suffisamment en amont du tournage pour leur permettre une véritable collaboration artistique.

Pour quel format ?

Court métrage (œuvre cinématographique d'une durée inférieure à 60 mn).

Pour quel genre ?

Fiction, animation, documentaire de création, essai et expérimental.

Qui en fait la demande ?

La société de production.

Qui en bénéficie ?

La société de production.

A quelles conditions ?

Le court métrage doit être bénéficiaire d'une promesse d'aide avant réalisation du CNC ou d'une aide aux programmes.

La demande d'aide complémentaire à la musique originale doit être déposée au moment de la demande de chiffrage de l'aide à la production, avant le début du tournage.

Comment ça marche ?

Le comité de chiffrage (composé des membres de la commission de l'aide avant réalisation) se prononce en s'appuyant sur l'avis d'un expert musique sur la qualité artistique du projet musical et sur le budget présenté.

A quelle date ?

La commission se réunit une dizaine de fois par an.

Combien ?

Le montant de l'aide s'élève en moyenne à 3 000 euros. En 2016, le montant de l'aide était de 146 100 euros.

Qui contacter au CNC?

Direction de la Création, des Territoires et des Publics – Service de la création

Morad Kertobi (Bureau 404 – Poste 38 07 –mail : morad.kertobi@cnc.fr)

Younès Jama (Bureau 403 – Poste 36 66 –mail : younes.jama@cnc.fr)

Catherine Alexandre (Bureau 405 – Poste 34 33 –mail : catherine.alexandre@cnc.fr)

11, rue Galilée – 75116 Paris

A noter, à savoir...

Après l'avis favorable du comité de chiffrage, le versement de l'aide est effectué globalement (aide avant réalisation et complément musique), en deux tranches : 85% à la signature de la convention, et 15% après achèvement du film.

Aide sélective après réalisation aux films de court métrage

Cette aide est destinée à récompenser la qualité artistique de films de court métrage n'ayant pas bénéficié d'une aide avant réalisation (aide avant réalisation ou aide au programme de production).

Pour quel format ?

Court métrage (œuvre cinématographique d'une durée inférieure à 60 mn).

Pour quel genre ?

Fiction, animation, documentaire de création, essai et expérimental.

Qui en fait la demande ?

Le producteur délégué, la société de production, l'association, ou le réalisateur dans le cas d'un film autoproduit.

Qui en bénéficie ?

Si les œuvres sont produites par une société de production, l'aide après réalisation est partagée entre le réalisateur et la société de production, avec une part de 30 % minimum réservée au réalisateur.

Si les œuvres sont produites par une association ou une personne physique, l'aide après réalisation est intégralement versée au réalisateur.

A quelles conditions ?

Le film doit avoir obtenu le visa d'exploitation durant l'année précédente ou l'année en cours et la société de production doit être établie en France.

Si la demande est formulée par une association ou une personne physique, l'œuvre proposée doit remplir au moins l'une des quatre conditions suivantes :

- avoir été sélectionnée dans le cadre d'un festival mentionné sur la liste fournie dans le dossier de demande d'aide (voir site du CNC) ;
- avoir été sélectionnée par l'Académie des Arts et Techniques du cinéma (César), les Lutins du court métrage ou avoir été lauréat du prix Jean Vigo ;
- avoir été sélectionnée par l'Agence du court métrage dans le cadre du dispositif Réseau alternatif de diffusion (RAD) ;
- avoir fait l'objet d'une cession de droits de diffusion à un éditeur de service de télévision hertzienne (liste consultable sur le site du CSA).

Comment ça marche ?

La commission visionne dans une salle de projection les projets soumis chaque mois. Les membres délibèrent au terme des journées de projection pour sélectionner les films qui seront aidés.

A quelle date ?

La commission se réunit dix fois par an.

Combien ?

Entre 5 000 et 30 000 euros par film.

Qui contacter au CNC ?

DIRECTION DE LA CRÉATION, DES TERRITOIRES ET DES PUBLICS – SERVICE DE LA CRÉATION

Morad Kertobi (Bureau 404 – Poste 38 07 – mail : morad.kertobi@cnc.fr)

Younès Jama (Bureau 403 – Poste 36 66 – mail : younes.jama@cnc.fr)

Catherine Alexandre (Bureau 405 – Poste 34 33 – mail : catherine.alexandre@cnc.fr)

11, rue Galilée -75116 Paris

A noter, à savoir...

En moyenne, quarante films par an bénéficient de l'aide après réalisation.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide avant réalisation ou l'aide au programme de production mais reste cumulable avec le FSA (Fonds de soutien audiovisuel) pour la fiction, l'animation et l'expérimental.

Aide au programme de production de films de court métrage

L'objectif majeur de l'aide au programme de production est de favoriser le développement d'un tissu de sociétés qui produisent régulièrement des courts métrages et prennent des risques inhérents à l'activité de prospection de nouveaux talents.

Pour quel format ?

Court métrage (œuvre cinématographique d'une durée inférieure à 60 mn), quel que soit son support de tournage (film ou vidéo).

Pour quels genres ?

Fiction, animation, documentaire de création, essai et expérimental

Qui en fait la demande ?

La société de production.

Qui en bénéficie ?

La société de production.

A quelles conditions ?

La société de production doit avoir obtenu 4 visas d'exploitation sur les 3 dernières années et comptabiliser au minimum 35 points selon le barème de pondération (critères relatifs à la diffusion et à la promotion des films produits).

Comment ça marche ?

La commission de l'aide avant réalisation prend en compte l'expérience et le dynamisme des sociétés de production de courts métrages, au regard d'un certain nombre d'indicateurs d'activités quantitatifs et qualitatifs : le travail réalisé pour la diffusion commerciale des courts métrages, les sélections et prix reçus dans les festivals en France et à l'étranger, la qualité du travail de découverte et d'accompagnement des auteurs, l'équilibre financier et le respect du droit du travail, l'état d'avancement du(des) programme(s) de projets préalablement aidé(s).

A quelle date ?

La commission se réunit une fois par an en mars.

Combien ?

En 2016, tous genres confondus, 78 631 euros par projet.

La société de production se voit attribuer une enveloppe financière dont le montant est utilisable pour la production ou le développement des œuvres composant son programme (2 à 5 projets).

Qui contacter au CNC ?

Direction de la Création, des Territoires et des Publics – Service de la création

Morad Kertobi (Bureau 404 – Poste 38 07 –mail : morad.kertobi@cnc.fr)

Younès Jama (Bureau 403 – Poste 36 66 –mail : younes.jama@cnc.fr)

Catherine Alexandre (Bureau 405 –Poste 34 33 –mail : catherine.alexandre@cnc.fr)

11, rue Galilée -75116 Paris

A noter, à savoir....

Le cumul est interdit entre l'aide au programme et les autres aides du CNC (aides avant et après réalisation, Fonds de soutien audiovisuel ou du Groupe de Recherches et d'Essais Cinématographiques (GREC). La demande s'effectue une fois par an, généralement en janvier.

Créations numériques

Dispositif Interdirectionnel pour la CREation Artistique Multimédia (DICREAM) Aide au développement

Le DICRéAM encourage le développement de pratiques artistiques qui instaurent un dialogue inédit entre différents champs de la création contemporaine. Les projets soutenus, qui peuvent relever de l'art contemporain comme du spectacle vivant, de la littérature ou du cinéma, interrogent de façon expérimentale la question de l'écriture et des usages numériques.

L'aide au développement a pour objet de permettre à un artiste ou une structure de portage – personne morale, association ou société - de tester des hypothèses d'écriture. Les projets doivent présenter de véritables enjeux de recherche : il s'agit d'une aide à l'expérimentation. Elle vise à permettre la vérification de la faisabilité financière et technologique du projet en vue d'une mise en production. Les projets portent sur le développement d'une œuvre pluridisciplinaire, novatrice et expérimentale à l'écriture multimédia et numérique.

Pour quel format ?

Une œuvre originale en développement pouvant faire appel à l'image fixe et animée, au son, au texte, aux arts plastiques, au design ou au spectacle vivant.

Qui en fait la demande ?

Les artistes indépendants ou les structures de portage (personne morale, association ou société).

Qui en bénéficie ?

L'artiste indépendant, ou la structure de portage - personne morale, association ou société - qui signera une lettre de notification du CNC.

A quelles conditions ?

- Il doit porter sur le développement d'une œuvre à l'écriture multimédia et numérique ;
- 25 % minimum du financement de développement doivent être apportés, en valorisation, industrie ou numéraire par le porteur de projet ou ses partenaires et justifiés au moment du dépôt de la demande ;
- le budget prévisionnel et le plan de financement doivent être équilibrés et le coût lié au développement multimédia et numérique doit clairement apparaître.

Comment ça marche ?

Le DICRéAM repose sur une relation collaborative et un cofinancement du fonds par le CNC, différentes directions du Ministère de la culture et de la communication et le Centre National du Livre.

Les projets sont examinés par la commission DICRéAM, composée de personnalités qualifiées.

A quelle date ?

4 fois par an

Combien ?

Le montant de l'aide ne peut pas être supérieur à 75 % du plan de financement.

Qui contacter au CNC ?

Direction de l'audiovisuel et de la création numérique – Service du numérique

Perrine Vincent, chargée de mission (Bureau 219 - Poste 34 82 - mail : perrine.vincent@cnc.fr)

Capucine Millien, assistante (Bureau 218 - Poste 13 27 - mail : capucine.millien@cnc.fr)

11, rue Galilée - 75116 Paris

A noter, à savoir

- Aucune demande n'est recevable après réalisation ;
- tout projet de développement ne peut être déposé qu'une seule fois, sauf modification substantielle de l'œuvre et est soumis à l'avis favorable du CNC ;
- le bénéficiaire d'une aide au développement s'engage à rendre compte de son travail dans un délai de 18 mois.

Dispositif Interdirectionnel pour la CREation Artistique Multimédia (DICREAM) Aide à la production

L'aide à la production a pour objet d'accompagner une structure de portage – personne morale, association ou société – pour la réalisation d'une œuvre pluridisciplinaire, novatrice et expérimentale qui explore des écritures singulières, ainsi que la culture numérique et ses usages en vue de sa première présentation publique.

Pour quel format ?

Pour les œuvres originales pouvant faire appel à l'image fixe et animée, au son, au texte, aux arts plastiques, au design ou au spectacle vivant.

Qui en fait la demande ?

Les structures de portage (personne morale, associations ou société).

Qui en bénéficie ?

Les structures de portage (personne morale, associations ou société).

A quelles conditions ?

- Le projet doit porter sur la production d'une œuvre pluridisciplinaire à l'écriture multimédia et numérique novatrice ou expérimentale ;
- Une présentation publique, selon la discipline, doit être confirmée à la date de dépôt de dossier ;
- le budget prévisionnel et le plan de financement doivent être équilibrés et le coût lié au développement multimédia et numérique doit clairement apparaître ;
- le demandeur doit justifier d'au moins 25% de financements en numéraires déjà acquis au moment du dépôt de la demande ;
- les aides publiques peuvent contribuer au financement du projet dans la limite de 50 % de son budget ;
- si le projet a fait l'objet d'une aide au développement par le DICRéAM, le bilan artistique, financier et administratif doit être clôturé avant le dépôt de la demande.

Comment ça marche ?

Le DICréAM repose sur une relation collaborative et un cofinancement du fonds par le CNC, différentes directions du Ministère de la culture et de la communication et le Centre national du livre.

Les projets sont examinés par la commission DICréAM, composée de personnalités qualifiées.

A quelle date ?

4 fois par an

Combien ?

Le montant ne peut dépasser 50 % du budget global de l'opération.

Qui contacter au CNC ?

Direction de l'audiovisuel et de la création numérique – Service du numérique

Perrine Vincent, chargée de mission (Bureau 219 - Poste 34 82 - mail : perrine.vincent@cnc.fr)

Capucine Millien, assistante (Bureau 218 - Poste 13 27 - mail : capucine.millien@cnc.fr)

11, rue Galilée - 75116 Paris

A noter, à savoir

- Aucune demande n'est recevable après réalisation ;
- tout projet de production ne peut être déposé qu'une seule fois, sauf modification substantielle de l'œuvre et est soumis à l'avis du CNC ;
- le bénéficiaire d'une aide à la production s'engage à rendre compte de son travail dans un délai de 12 mois.

Fonds d'aide aux créateurs vidéo sur internet CNC/Talent

Aide à la création et aide aux chaînes numériques

(aides avant réalisation)

Ce fonds d'aide est consacré aux projets en première diffusion gratuite sur Internet.

L'aide à la création s'adresse aux créateurs vidéo qui désirent enrichir la qualité des contenus qu'ils produisent. Elle les encourage dans leurs démarches en leur donnant les moyens de leurs ambitions.

L'aide aux chaînes permet aux créateurs vidéo une montée en gamme de leurs contenus récurrents publiés sur Internet via leurs « chaînes numériques ». Elle est consacrée aux projets de création de chaîne ou de développement de chaîne existante souhaitant monter en puissance.

Pour quel format ?

Tous formats (court, moyen, long métrage, web-série...)

Pour quel genre ?

Tous genres (fiction, documentaire, docu-fiction, vlog, tutoriels, podcast...)

Qui en fait la demande ?

Pour l'aide à la création : L'auteur, l'auteur-réalisateur, ou la société de production/association qui représente un créateur vidéo ou un collectif de créateurs.

Pour l'aide aux chaînes numériques : Les sociétés de production ou les associations qui représentent un créateur vidéo ou un collectif de créateurs.

Qui en bénéficie ?

Pour l'aide à la création : L'auteur, l'auteur-réalisateur, ou la société de production/association qui représente un créateur vidéo ou un collectif de créateurs.

Pour l'aide aux chaînes numériques : Les sociétés de production ou les associations qui représentent un créateur vidéo ou un collectif de créateurs.

A quelles conditions ?

Les projets d'expression originale française (EOF) doivent présenter un intérêt artistique et culturel, valoriser le travail d'écriture et nécessiter des moyens humains et techniques cohérents.

L'aide à la création concerne les auteurs comptant déjà au moins 10 000 abonnés ou ayant obtenu un prix dans un festival en France (la liste est disponible sur le formulaire d'inscription) au cours des cinq dernières années.

L'aide aux chaînes numériques concerne les créateurs vidéo (ou collectif) comptant au minimum 50 000 abonnés.

La plateforme de diffusion des vidéos est indifférente.

Sont exclus les projets institutionnels et promotionnels. Les placements de produit sont acceptés.

L'aide est ouverte aux Français ou ressortissants de l'Union européenne résidant en France.

Comment ça marche ?

Les créateurs vidéo doivent soumettre leur dossier de demande d'aide en ligne sur les formulaires d'inscription accessibles à l'adresse suivante : <http://www.cnc.fr/web/fr/cnc-talent>. Ces dossiers sont examinés par un collège unique pour les deux aides. Il est composé de cinq personnalités issues du secteur du web et de la création vidéo et cinq autres dans le monde de l'art.

A quelle date ?

La commission se réunit 5 fois par an, deux mois après chaque dépôt.

La date limite du premier dépôt est le 3 novembre 2017.

Combien ?

L'aide à la création est plafonnée à 30 000€. Une aide de rattrapage de 2 000€ pourra être octroyée dans le cas où le projet présenté est prometteur, mais pas assez abouti. L'aide est versée en une seule fois au moment de l'attribution de l'aide.

L'aide aux chaînes est plafonnée à 50 000€. L'aide est versée en deux fois (70% au moment de l'attribution de l'aide, 30% après réalisation du projet). Cette aide est renouvelable une fois, après 6 mois.

Pour les deux aides, la proportion de l'apport d'aide publique ne pourra excéder 50% du budget total prévisionnel, conformément à la réglementation européenne.

En cas de refus d'octroi d'aide par la commission, le projet ne peut pas être représenté plus d'une fois.

Les auteurs qui en sont bénéficiaires doivent produire le résultat de leur projet six mois après l'obtention de cette aide.

Qui contacter au CNC?

Direction de la Création, des Territoires et des Publics
Cécile Delacoudre (bureau 3 – poste 34 85 - mail : cecile.delacoudre@cnc.fr)
11, rue Galilée – 75116 Paris

A noter, à savoir...

Ces aides ne sont pas cumulables avec les autres aides du CNC.

Aide à la création visuelle ou sonore par l'utilisation des nouvelles technologies numériques de l'image et du son (CVS-CVSA)

La CVS-CVSA est destinée à encourager les sociétés de production à utiliser, de façon innovante, les technologies numériques dans le domaine cinématographique ou audiovisuel.

Pour quel format ?

Pour le cinéma : long métrage en relief, pilote et court métrage.

Pour l'audiovisuel : tous les formats télévisuels (unitaires, séries de 26', 52', mini séries, séries en formats courts, feuilletons, etc.)

Pour les projets en réalité virtuelle sous certaines conditions, en complément de l'aide aux Nouveaux Médias.

Pour quel genre ?

Fiction, animation, documentaire, recréation de spectacle vivant, en 3D relief ou non.

Qui en fait la demande ?

La société de production.

Qui en bénéficie ?

La société de production.

A quelles conditions ?

La CVS se compose de deux volets :

- **un volet « technologies numériques »** qui vise à encourager l'utilisation de technologies numériques (par exemple : effets visuels, animation en image de synthèse...) et pertinentes au regard du projet artistique.

- **un volet « relief »**, qui encourage la production d'œuvres en stéréoscopie.

De manière générale, les subventions sont accordées en considération de l'importance des techniques numériques auxquelles il est fait appel et de l'adéquation de l'utilisation de ces techniques au projet artistique proposé.

Pour être recevables, les courts métrages et les projets doivent avoir bénéficié d'une aide du CNC.

Au moment du dépôt du dossier, les séquences de l'œuvre relevant des technologies numériques susceptibles d'être aidées ne doivent en aucun cas avoir été réalisées.

Comment ça marche ?

Les dossiers sont examinés par une commission administrative et technique de 10 à 12 membres qui se réunit 5 à 6 fois par an.

La CVSA est une allocation directe, accordée sur seuls critères de dépenses éligibles – sous réserve que celles-ci soient effectuées en France par des prestataires spécialisés établis en France et s'élèvent à minima à 1 M€ pour les œuvres cinématographiques et 150 000 € et 500 euros par minute produite pour les œuvres audiovisuelles ou à destination des nouveaux médias.

Qui contacter au CNC ?

Direction de l'innovation, de la vidéo et des industries techniques - Service des industries techniques et de l'innovation

Magali Jammet (Bureau 416 - Poste 36 17 – mail : magali.jammet@cnc.fr)

Caroline Malécot (Bureau 416 –Poste : 13 62- mail : Caroline.Malecot@cnc.fr)

11, rue Galilée - 75116 Paris

A noter, à savoir...

Le versement reste lié à la fourniture de justificatifs des dépenses afférentes à l'utilisation de technologies numériques. Les conditions sont précisées dans le cadre d'une convention passée entre le CNC et la société bénéficiaire. Le montant définitif de la subvention est arrêté en considération des dépenses effectives afférentes à l'utilisation de technologies numériques. Grâce à une délégation de créance, les sociétés de production qui le souhaitent pourront demander au CNC de verser tout ou une partie de leur subvention directement aux prestataires techniques désignés par leurs soins. Cette procédure permet à la fois aux sociétés de production d'éviter les problèmes de trésorerie et aux prestataires d'avoir une garantie de rémunération.

Le Fonds Nouveaux Médias

Le Fonds Nouveaux Médias est une aide sélective qui accompagne des œuvres audiovisuelles innovantes intégrant les spécificités des nouveaux écrans connectés dans leur démarche de création et de diffusion. Relevant principalement des genres fiction, animation ou documentaire de création, les projets soutenus se caractérisent avant tout par leur diversité : ce sont des séries digitales, des narrations interactives, des applications, ou encore des films en réalité virtuelle. Le dispositif est ouvert aux auteurs et aux sociétés de production, et peut intervenir sur toutes les phases de réalisation d'un projet (écriture, développement et production)

Pour quel format ?

Les projets étant caractérisés par un mode de narration innovant, conçus spécifiquement pour les nouveaux écrans, il n'y a pas de contrainte de format ni de durée.

Pour quel genre ?

Fiction, animation ou documentaire

Qui en fait la demande ?

Pour l'aide à l'écriture : l'auteur

Pour les aides au développement et la production : la société de production

Qui en bénéficie ?

Pour l'aide à l'écriture: l'auteur

Pour les aides au développement et à la production : la société de production

A quelles conditions ?

- le projet doit être une œuvre originale spécifiquement conçue pour les nouveaux médias
- le projet peut être destiné à un ou plusieurs médias, à condition de proposer des développements narratifs spécifiques pour chacun des supports
- le projet doit être conçu et écrit en langue française

Les critères d'appreciation sont :

- l'originalité du projet et sa contribution à la diversité de la création
- la qualité de l'écriture du projet
- l'adéquation du projet par rapport au(x) support(s) envisagé(s) et au public cible
- la capacité de l'auteur et/ou de la société de production à mener à bien le travail d'écriture du projet
- la stratégie de financement et de distribution du projet (pour les demandes de développement ou de production)

Comment ça marche ?

Les projets déposés et éligibles sont examinés par un comité d'experts qui rend un avis à la Présidente du CNC sur l'octroi et le montant des aides.

A quelle date ?

5 sessions par an.

Combien ?

Le montant accordé par le CNC ne peut dépasser 50 % du budget.

Qui contacter au CNC ?

Direction de l'audiovisuel et de la création numérique - Service de la création numérique

Anna Charrière (Bureau 215 - Poste 34 17 – mail : Anna.Charriere@cnc.fr)

11, rue Galilée - 75116 Paris

A noter, à savoir...

Dans le cadre d'un cumul d'aides avec les autres mécanismes d'aide du CNC : un projet ne peut, pour les mêmes dépenses, bénéficier à la fois d'une aide à la production de projets d'œuvres pour les nouveaux médias et d'une autre aide attribuée par le Centre national du cinéma et de l'image animée.

Œuvres audiovisuelles

Fonds de soutien audiovisuel (FSA)

Le fonds de soutien audiovisuel comporte des aides à la préparation d'œuvres audiovisuelles – aides à la production d'œuvres audiovisuelles

Le mode d'accès au fonds de soutien est soit sélectif (pour les sociétés nouvelles ou à faible volume de production) soit automatique (pour les sociétés de production ayant déjà produit et diffusé des œuvres audiovisuelles).

Pour quel format ?

Téléfilms unitaires, séries, courts métrages, web.

Pour quel genre ?

fiction - animation - documentaire de création - captation et recréation de spectacles vivants - magazine présentant un intérêt culturel - vidéomusique.

Qui en fait la demande ?

La société de production.

Qui en bénéficie ?

Le producteur délégué.

A quelles conditions ?

Pour les aides à la préparation : si la société de production dispose de soutien automatique, il lui suffit de fournir un contrat d'auteur avec un budget et un devis de développement. Pour les aides sélectives, une convention d'écriture avec un diffuseur est requise.

Pour les aides à la production : un préachat d'un diffuseur est obligatoire, quel que soit le type d'aide.

La société de production doit être une structure dont l'objet prévoit la production d'œuvres audiovisuelles.

Comment ça marche ?

1 - Les aides sélectives à la préparation et à la production

L'aide à la production est accordée par le CNC après avis d'une commission professionnelle qui estime la qualité, l'originalité du sujet et les conditions de tournage et de faisabilité financière du projet.

2 – Les aides automatiques (réinvestissement) à la préparation et à la production

Il s'agit, pour la société de production, en complément d'autres financements, de mobiliser la somme nécessaire dans le compte automatique dont il dispose, afin de produire de nouveaux programmes.

Le compte automatique de chaque société de production est alimenté par les sommes générées par la première diffusion de chaque œuvre pour l'année suivante. Elles devront être réinvesties dans un délai maximum de deux ans suivant l'année de notification.

Contacts au CNC

Direction de l'Audiovisuel et de la création numérique

Accueil et renseignements pour les sociétés de production nouvellement créées et pour les magazines :

Virginie Risch (Bureau 315 -Poste : 34 08 – Mail : virginie.risch@cnc.fr)

Service du soutien à l'animation et à la fiction

Fiction :

Valérie Bisiaux (Bureau 312 -Poste : 34 28 – Mail : valerie.bisiaux@cnc.fr)

Rémy Sauvaget (Bureau 311-Poste : 34 27 – Mail : remy.sauvaget@cnc.fr)

Animation :

Sophie Cheynet (Bureau 403 – Poste 34 14 – mail : sophie.cheynet@cnc.fr)

Lizy Chérot (Bureau 405 - Poste : 34 20 – Mail : lizy.cherot@cnc.fr)

Service du soutien au documentaire

Anne Préchac (Poste : 35 28 – Mail : anne.prechac@cnc.fr)

Agnès Tricot (Bureau 305 -Poste : 35 43 – Mail : agnes.tricot@cnc.fr)

Michèle Wermuth (Bureau 410 -Poste 34 05 – Mail : michele.wermuth@cnc.fr)

Valérie Fouques (Bureau 307 -Poste 13 82 – Mail : valerie.fouques@cnc.fr)

Linda Zitouni (Bureau 303 -Poste 35 12 – Mail : linda.zitouni@cnc.fr)

Anne-Marie Grapton Sous-sol -Poste 34 36 – Mail : anne-marie.grapton@cnc.fr)

Catherine Boucher (Poste 36 67 – Mail : catherine.boucher@cnc.fr)

Service des adaptations audiovisuelles de spectacle vivant

Spectacle vivant/vidéomusique/fonds audiovisuel musical :

Marie Mas-Moisy (Bureau 402 - Poste : 34 91 – Mail : marie.mas@cnc.fr)

3, rue Boissière – 75116 Paris

Pour l'aide destinée à encourager la production de documentaires consacrés au monde de la musique et gérée par le **Fonds Audiovisuel Musical (FAM)**, contacter Aurélie Heux au Fonds pour la Création Musicale (FCM) : ah@lefcm.org
01 41 92 00 04.

Pour l'aide, **Vidéoclips, prime à l'investissement**, gérée par le FCM en partenariat avec le CNC, contacter également Aurélie Heux au Fonds pour la Création Musicale (FCM) : ah@lefcm.org
01 41 92 00 04.

Aide sélective aux pilotes

Cette aide permet la production du pilote d'une série afin de démarcher les diffuseurs futurs et les partenaires financiers.

Pour quel format ?

Pour tous les formats télévisuels (excepté l'unitaire) : formats courts, séries de 26', de 52', mini séries, feuilletons, etc.

Pour quel genre ?

Animation

Qui en fait la demande ?

Le producteur délégué.

Qui en bénéficie ?

Le producteur délégué.

A quelles conditions ?

La société de production doit être une structure dont l'objet prévoit la production d'œuvres audiovisuelles. Il n'est pas nécessaire de disposer d'un compte de soutien CNC pour bénéficier de cette aide.

Les projets déposés doivent être développés sur le plan littéraire et graphique.

Comment ça marche ?

Les projets déposés et éligibles sont examinés par une commission interne qui rend un avis sur l'octroi et le montant des aides.

A quelle date ?

Entre 6 à 10 commissions par an pour l'animation.

Combien ?

Le montant accordé ne peut dépasser 40 % du budget ou de la part française de financement.

Qui contacter au CNC ?

Direction de l'Audiovisuel et de la création numérique - Service du soutien à l'animation et à la fiction
Sophie Cheynet (Bureau 403 – Poste 34 14 – mail : sophie.cheynet@cnc.fr)

Lizy Chérot (Bureau 405 - Poste : 34 20 – Mail : lizy.cherot@cnc.fr)
3, rue Boissière - 75116 Paris

Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle Fiction

Dans le cadre du Fonds de soutien audiovisuel, le Fonds d'Aide à l'Innovation Audiovisuelle a été mis en place afin de favoriser la création d'œuvres à caractère innovant pour la télévision.

Le Fonds comporte quatre aides distinctes en fiction dont les conditions d'attribution sont différentes :

1. Une **aide à la création** divisée en trois sous-catégories en fiction :
 - Un forfait **concept** qui vise à faire aboutir le projet à une **version formalisée**.
 - Un forfait **concept avec collaborateur(s)** qui vise à **financer un travail collectif** entre auteurs du projet et un ou plusieurs collaborateurs à l'écriture si l'auteur les a désignés en tant que bénéficiaires en amont du dépôt, pour aboutir à une version formalisée du projet en fonction des propositions d'écriture annoncées dans le dossier.
 - Un forfait écriture qui récompense la qualité du projet et le travail déjà accompli pour encourager son auteur à le mener à bien et à aboutir à une **version élaborée**.
2. **Une aide à la réécriture** avec le concours obligatoire d'un collaborateur à la réécriture chargé d'aider à l'élaboration d'une **version améliorée** du projet.
3. **Une aide à la coécriture de projets de coproductions internationales** qui vise à **valoriser les coproductions d'initiative française** (uniquement pour les **séries** de fiction d'au moins 26 minutes)
4. **Une aide au développement** qui a pour but d'aboutir à une **version finalisée** et d'inciter les sociétés de production à s'engager sur les projets ayant bénéficié d'au moins une des aides à la phase d'écriture (concept / écriture / réécriture / coécriture de projet de coproductions internationales). Elle leur permet de financer les travaux nécessaires permettant la présentation du projet aux différents partenaires financiers.

Pour quel format ?

Tous les formats télévisuels : unitaires, séries de 26', 52', mini séries, séries en formats courts, web séries, etc. à l'exclusion des courts métrages pour lesquels il existe des mécanismes de soutien équivalents.

Pour quel genre ?

Fiction

Qui en fait la demande ?

Aide au concept : le ou les auteurs et un ou des collaborateurs.

Aide à l'écriture ou aide au concept sans collaborateur : le ou les auteurs.

Aide à la coécriture de projets de coproductions internationales : les auteurs.

Aide à la réécriture : le ou les auteurs et un ou des collaborateurs au travail de réécriture.

Aide au développement : la société de production.

Qui en bénéficie ?

Aide au concept : le ou les auteurs et un ou des collaborateurs.

Aide à l'écriture ou l'aide au concept sans collaborateur : le ou les auteurs.

Aide à la coécriture de projets de coproductions internationales : les auteurs.

Aide à la réécriture : le ou les auteurs et un ou des collaborateurs au travail de réécriture.

Aide au développement : la société de production.

A quelles conditions ?

Au moins un des auteurs doit justifier d'une expérience pour les aides à la phase d'écriture : soit concept, écriture ou réécriture.

Pour l'aide à la coécriture de projets de coproductions internationales, deux auteurs minimum de nationalités différentes.

Pour l'aide au développement, la société de production s'engage à apporter 20% en numéraire du devis de développement de l'œuvre.

La société de production ne peut présenter une demande d'aide au développement que si le projet a obtenu préalablement une aide à la phase d'écriture.

Comment ça marche ?

- Pour l'aide à la création, les auteurs doivent identifier le type d'aide à laquelle ils aspirent (concept, concept avec collaborateur(s) ou écriture) en fonction de la maturité et des besoins spécifiques au développement de leur projet.

L'étude des projets se fait ensuite en deux temps :

- la présélection : le projet, déposé anonymement, est soumis à 3 lecteurs
- la sélection : les projets sélectionnés sont examinés anonymement par la commission d'experts.

Lorsque la commission décide d'aide un projet, elle peut lui octroyer soit directement le forfait lié à l'écriture, soit le forfait lié au concept (avec ou sans collaborateur(s)), au vu de la pertinence et de la maturité des éléments fournis dans le dossier artistique.

Pour les projets ayant obtenu une aide au concept (avec ou sans collaborateurs), les auteurs disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du premier versement pour remettre au CNC une version formalisée du projet.

Pour les projets ayant obtenu une aide à l'écriture, les auteurs disposent d'un délai de cinq mois à compter de la notification du premier versement pour remettre au CNC une version formalisée du projet.

Un projet refusé à l'aide à la création (concept ou écriture) ne peut être représenté à cette même aide, en revanche, il peut être représenté au Fonds d'Aide à l'Innovation via des aides postérieures à celle qu'il a sollicitée (aide à la réécriture avec un collaborateur à la réécriture et / ou aide au développement avec une société de production).

- Pour l'aide à la réécriture, les projets déclarés éligibles par le CNC sont directement transmis à la commission d'experts, sans passer par une phase de présélection.
Les auteurs disposent d'un délai de cinq mois à compter de la notification du premier versement pour remettre au CNC une version formalisée du projet.

Un projet refusé à l'aide à la réécriture ne peut être représenté à cette même aide ou à une aide antérieure à la création.

En revanche, il peut être représenté au Fonds d'Aide à l'Innovation via des aides postérieures à celle qu'il a sollicitée (aide au développement avec une société de production).

- Pour l'aide à la coécriture de projets de coproductions internationales, les projets déclarés éligibles par le CNC sont directement transmis à la commission d'experts, sans passer par une phase de présélection.
Les auteurs disposent d'un délai de dix mois à compter de la notification du premier versement pour remettre au CNC une version formalisée du projet.

Un projet refusé à l'aide à la coécriture de projet de coproductions internationales ne peut être représenté à cette même aide ou à une aide antérieure à la phase d'écriture.

En revanche, il peut être représenté au Fonds d'Aide à l'Innovation via des aides postérieures à celle qu'il a sollicitée (aide au développement avec une société de production).

- Pour l'aide au développement, les projets déclarés éligibles par le CNC sont soumis directement à la commission d'experts. Le montant est proposé en fonction du devis mentionné dans le dossier de présentation du projet.
La société de production dispose d'un délai de douze mois à compter de la notification du premier versement pour remettre au CNC une version finalisée du projet ainsi que les justificatifs des dépenses effectuées.

Un projet refusé à l'aide au développement ne peut être représenté à cette aide ou à des aides antérieures.

A quelle date ?

Aide au concept : 3 commissions annuelles.

Aide à l'écriture : 3 commissions annuelles.

Aide à la réécriture : 2 commissions annuelles.

Aide à la coécriture de projet de coproductions internationales : 2 commissions annuelles.

Aide au développement : 2 commissions annuelles.

Combien ?

Aide au concept : 2 forfaits.

- Sans collaborateur : 7 500 €
- Avec collaborateur(s) : 10 000 € dont 7 000 € maximum pour les auteurs principaux et 3 000 € minimum à répartir entre les collaborateurs

Aide à l'écriture : 3 forfaits selon le format du projet.

- formats courts (jusqu'à 10') : 15 000 €
- unitaires (plus de 60') : 25 000 €
- séries de tous formats (à l'exception des formats courts) : 30 000 €

Aide à la réécriture : 3 forfaits selon le format du projet.

- formats courts (jusqu'à 10') : 7 500 € dont 5 000 € maximum pour les auteurs principaux et 2 500 € minimum à répartir entre les collaborateurs à la réécriture
- unitaires (plus de 60') : 12 500 € dont 8 500 € maximum pour les auteurs principaux et 4 000 € minimum à répartir entre les collaborateurs à la réécriture
- séries de tous formats (à l'exception des formats courts) : 15 000 € dont 10 000 € maximum pour les auteurs principaux et 5 000 € minimum à répartir entre les collaborateurs à la réécriture

Aide à la coécriture de coproductions internationales : forfait de 50 000 €

Aide au développement : le montant de l'aide (compris entre 20 000 € et 100 000 €) est établi en fonction du devis détaillé de développement fourni par la société de production.

Qui contacter ?

Direction de l'audiovisuel et de la création numérique- Service du soutien à l'animation et à la fiction

Alice Delalande (Bureau 304 – Poste 34 01 – mail : alice.delalande@cnc.fr)

Tiffany Fontaine (Bureau 302 – Poste 3446 – mail : tiffany.fontaine@cnc.fr)

3, rue Boissière – 75016 Paris

A noter, à savoir

Un même auteur ne peut présenter, individuellement ou conjointement, plus de quatre demandes par an au titre de l'ensemble des aides accordées aux auteurs (concept, écriture, réécriture, coécriture de projet de coproductions internationales).

Un même auteur ne peut présenter, individuellement ou conjointement, plus de deux demandes par dépôt pour les aides à la phase d'écriture. Les demandes faites en tant que collaborateur (aide au concept avec collaborateur ou aide à la réécriture) n'entrent pas dans ce nombre maximum de demandes.

L'aide au développement n'est accessible que pour les projets d'auteurs qui ont bénéficié d'au moins une des quatre aide à la phase d'écriture (concept / écriture / réécriture / coécriture de projet de coproductions internationales).

Une société de production ne peut bénéficier de plus de cinq aides au développement par an.

Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle Animation

Dans le cadre du Fonds de soutien audiovisuel (FSA), le Fonds d'Aide à l'Innovation Audiovisuelle a été mis en place afin de favoriser la création d'œuvres à caractère innovant pour la télévision.

Le Fonds comporte trois aides distinctes dont les conditions d'attribution sont différentes :

1. Une aide à la création avec :

- Un forfait concept qui vise à faire aboutir le projet à une **version formalisée**.
- Un forfait écriture qui récompense la qualité du projet et le travail déjà accompli pour encourager son auteur à le mener à bien et à aboutir à une **version élaborée**.

2. Une aide à la réécriture avec le concours obligatoire d'un ou de plusieurs collaborateurs à la réécriture chargé d'aider à l'élaboration d'une **version améliorée** du projet.

3. Une aide au développement, accessible directement, qui s'adresse aux sociétés de production pour le financement des travaux de développement (**version finalisée**).

Pour quel format ?

Tous les formats télévisuels : courts métrages (8' minimum), spéciaux (26', 52'), web séries, séries de 7', 13', 26' et séries de formats courts (moins de 10')

Pour quel genre ?

Animation

Qui en fait la demande ?

- Aide au concept et à l'écriture : un ou plusieurs auteurs littéraires et graphiques.
- Aide à la réécriture : un ou plusieurs auteurs littéraires et graphiques et le(s) collaborateur(s) ayant participé au travail de réécriture.
- Aide au développement avec les auteurs : la société de production.

Qui en bénéficie ?

- Aide au concept et à l'écriture : les auteurs.
- Aide à la réécriture : le ou les auteurs et le(s) collaborateur(s).
- Aide au développement : la société de production.

A quelles conditions ?

Au moins un des auteurs doit justifier d'une expérience dans le domaine de la création audiovisuelle, cinématographique ou graphique pour les aides à la phase d'écriture, de concept, ou de réécriture.

La société de production s'engage à apporter 20% en numéraire du devis de développement de l'œuvre.

Comment ça marche ?

- Pour l'aide à la création, l'étude des projets se fait en deux temps :
- la présélection : le projet, déposé anonymement, est soumis à 3 lecteurs
- la sélection : les projets sélectionnés sont examinés anonymement par la commission d'experts.

Pour les projets ayant obtenu une aide au concept, les auteurs disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du premier versement pour remettre au CNC une version formalisée du projet.

Pour les projets ayant obtenu une aide à l'écriture, les auteurs disposent d'un délai de cinq mois à compter de la notification du premier versement pour remettre au CNC une version formalisée du projet.

Un projet refusé à l'aide à la création (concept ou écriture) ne peut être représenté à cette même aide, en revanche, il peut être représenté au Fonds d'Aide à l'Innovation via des aides postérieures à celle qu'il a sollicitée (aide à la réécriture avec un ou plusieurs collaborateurs à la réécriture et / ou aide au développement avec une société de production).

- Pour l'aide à la réécriture, les projets déclarés éligibles par le CNC sont directement transmis à la commission d'experts, sans passer par une phase de présélection.
Les auteurs disposent d'un délai de cinq mois à compter de la notification du premier versement pour remettre au CNC une version formalisée du projet.

Un projet refusé à l'aide à la réécriture ne peut être représenté à cette même aide ou à une aide antérieure à la création.

En revanche, un projet refusé à l'aide à la réécriture peut être représenté au Fonds d'Aide à l'Innovation via des aides postérieures à celle qu'il a sollicitée (aide au développement avec une société de production).



- Pour l'aide au développement, les projets déclarés éligibles par le CNC sont soumis directement à la commission d'experts. Le montant est proposé en fonction du devis mentionné dans le dossier de présentation du projet.
- La société de production dispose d'un délai de douze mois à compter de la notification du premier versement pour remettre au CNC une version finalisée du projet ainsi que les justificatifs des dépenses effectuées.

Un projet refusé ne peut être représenté.

A quelle date ?

Aide au concept : 2 commissions annuelles.

Aide à l'écriture : 2 commissions annuelles.

Aide à la réécriture : 2 commissions annuelles.

Aide au développement : 2 commissions annuelles.

Combien ?

Aide au concept : 10 000 €.

Aide à l'écriture :

4 forfaits sont attribués selon la typologie du projet.

- Court métrage : 8 000€
- Séries de formats courts : 14 000 €
- Séries de 7' / 13' : 17 000 €
- Séries de 26' / spéciaux : 20 000 €

Aide à la réécriture :

4 forfaits sont attribués selon la typologie du projet.

- Séries de format court (jusqu'à 7') : 8 000 € dont 5 000 € maximum pour les auteurs principaux et 3 000 € minimum à répartir entre les collaborateurs à la réécriture.
- Séries de 7' / 13' : 9 500 € dont 6 000 € maximum pour les auteurs principaux et 3 500 € minimum à répartir entre les collaborateurs à la réécriture.
- Séries de 26' : 12 000 € dont 8 000 € maximum pour les auteurs principaux et 4 000 € minimum à répartir entre les collaborateurs à la réécriture.
- Court métrage (8' minimum) : 4 000 € dont 2 500 € maximum pour les auteurs principaux et 1 500 € minimum à répartir entre les collaborateurs à la réécriture.
- Spéciaux (26' minimum) : 10 000 € dont 7 000€ maximum pour les auteurs principaux et 3 000€ à répartir entre les collaborateurs à la réécriture.

Aide au développement : Le montant de l'aide (compris entre 15 000 € et 100 000 €) est établi en fonction du devis détaillé de développement.

Qui contacter ?

DIRECTION DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA CRÉATION NUMÉRIQUE - Service du soutien à l'animation et à la fiction

Alice Delalande (Bureau 304 – Poste 34 01 – mail : alice.delalande@cnc.fr)

Tiffany Fontaine (Bureau 302 – Poste 3446 – mail : tiffany.fontaine@cnc.fr)

3, rue Boissière – 75016 Paris

A noter, à savoir

La qualité du projet peut être appréciée notamment en considération de l'originalité et de la modernité du traitement (littéraire et graphique), de la singularité de l'écriture et du dispositif narratif (littéraire, visuel, technique), de la force du propos adapté à la cible, du point de vue de l'univers visuel (et/ou sonore) pour des projets créatifs, tant en terme d'écriture que de développement. Pour les aspirants à l'aide au concept en animation, le dossier peut comporter une partie minoritaire (littéraire ou graphique) qui doit faire au moins trois pages.

Les aides à la création et à la réécriture sont cumulables pour un même projet.

Un même auteur ne peut présenter, individuellement ou conjointement, plus de quatre demandes par an au titre de l'ensemble des aides accordées aux auteurs (soit l'aide au concept, l'aide à l'écriture et l'aide à la réécriture).

Un même auteur ne peut présenter, individuellement ou conjointement, plus de deux demandes par dépôt pour les aides à la phase d'écriture.

Les sociétés de production peuvent bénéficier d'un accès direct à l'aide au développement.

Une société de production ne peut bénéficier de plus de cinq aides au développement par an.

Œuvres cinématographiques, audiovisuelles et multimédias : tous genres confondus

Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle Documentaire de création

L'objectif de l'aide est d'accompagner les auteurs et les sociétés de production de projets cinématographiques et audiovisuels ambitieux qui nécessitent une écriture élaborée et un important travail de développement.

Le Fonds comporte trois aides distinctes dont les conditions d'attribution sont différentes :

- une **aide à l'écriture** qui récompense la qualité du projet et le travail déjà accompli pour encourager son auteur à le mener à bien.
- une **aide au développement** qui a pour but d'inciter les sociétés de production à s'engager sur les projets ayant bénéficié de l'aide à l'écriture. Elle leur permet de financer les travaux nécessaires permettant la présentation du projet aux différents partenaires financiers et peut couvrir toutes les étapes de développement : écriture, repérages, documentation...
- une **aide au développement renforcé** qui aide les projets qui ont besoin d'aller au-delà du stade scénario pour rencontrer l'adhésion de partenaires financiers.

Pour quel format ?

Unitaire et série, sans durée imposée.

Pour quel genre ?

Documentaire de création (cinéma et télévision)

Qui en fait la demande ?

- Pour l'aide à l'écriture : le ou les auteur(s). Il peut être accompagné d'une société de production mais l'aide sera versée à lui seul.
- Pour l'aide au développement : la société de production du projet qui a bénéficié préalablement de l'aide à l'écriture.
- Pour l'aide au développement renforcé : l'auteur seul ou conjointement avec la société de production mais l'aide sera versée à la société de production.

Qui en bénéficie ?

- Pour l'aide à l'écriture : l'auteur.
- Pour l'aide au développement : la société de production
- Pour l'aide au développement renforcé : la société de production.

A quelles conditions ?

- Pour l'aide à l'écriture : justifier d'une expérience significative dans le secteur
- Pour l'aide au développement : après l'attribution de l'aide à l'écriture, la société de production a 12 mois pour présenter sa demande en remplissant un dossier et en fournissant un devis justifié. Elle doit déjà avoir produit au cours des deux dernières années au moins un documentaire de 52 mn diffusé ou deux documentaires de 26 mn diffusés, ou justifier d'une expérience significative dans le secteur de la production cinématographique ou dans le secteur audiovisuel, et avoir un contrat d'écriture avec l'auteur.
- Pour l'aide au développement renforcé, le film doit être prêt à être tourné. Un auteur peut faire sa demande seul au départ, mais si le projet est présélectionné, il doit obligatoirement être accompagné d'une société de production pour être examiné par la commission plénière (le CNC peut lui fournir de l'aide pour en trouver un). L'aide peut être demandée que le projet ait bénéficié ou non d'une aide à l'écriture et/ou d'une aide au développement du Fonds d'Aide à l'Innovation Audiovisuelle.

Comment ça marche ?

Pour l'aide à l'écriture, deux étapes:

- la présélection par des lecteurs (10 en moyenne, qui restent anonymes). Chaque dossier est lu par 2 lecteurs. Il suffit d'un « oui » pour que le dossier passe au 2ème tour.
- la sélection par la commission plénière. Un dossier est lu par 5 personnes. Lors de chaque commission, 5 projets en moyenne obtiennent l'aide.

Pour l'aide au développement : examen par la commission plénière qui fixe le montant de l'aide.

Sur 700 projets reçus par an : 50 environ bénéficient d'une aide à l'écriture dont une quarantaine obtient ensuite une aide au développement.

Pour l'aide au développement renforcé, les deux étapes sont les mêmes que pour l'aide à l'écriture.

Quand ?

- Pour l'aide à l'écriture : 8 commissions par an. Les dossiers sont à déposer uniquement le premier jour ouvrable de chaque mois ou doivent être envoyés par la poste dans la semaine qui précède le jour du dépôt.

- Pour l'aide au développement : le dépôt peut se faire tout au long de l'année du lundi au jeudi, à l'exception des mois d'août et de janvier. Le dossier est examiné par la commission plénière dans un délai de 1 mois environ.

- Pour l'aide au développement renforcé : 2 commissions par an.

Chaque projet doit être déposé sous forme papier et sous forme électronique. La version électronique au format pdf sera sur le serveur du CNC <http://ftp.cnc.fr> (et non par mail). Le serveur est ouvert pendant deux jours (le jour du dépôt et le lendemain).

Combien ?

L'aide à l'écriture est de 7500 €

L'aide au développement, d'un montant moyen de 14 000 €, est plafonnée à 20 000 €.

L'aide au développement renforcé est en moyenne de 50 000€ par projet.

Qui contacter au CNC ?

Direction de la Création, des Territoires et des Publics - Service de la création

Amélie Benassayag (Bureau 408 -Poste 36 82 – mail : amelie.benassayag@cnc.fr)

Michèle Bergevin (Bureau 418 – Poste 34 39 – mail : michele.bergevin@cnc.fr)

11, rue Galilée - 75116 Paris

A noter, à savoir

Le projet doit exprimer une vision singulière et des choix de traitement revendiqués par l'auteur. L'affirmation d'une démarche et d'un point de vue artistique priment sur la nature même du sujet. La créativité de l'approche doit mettre en œuvre des exigences stylistiques qui rompent avec les formes conventionnelles, attendues ou stéréotypées.

Pour l'aide au développement, la société de production doit argumenter sa demande en faisant apparaître très précisément la stratégie et les besoins de l'ensemble du développement. Elle est une étape décisive dans la mise en œuvre d'un documentaire de création et constitue un moyen déterminant d'influer favorablement sur la faisabilité d'un projet.

« Images de la Diversité »

En partenariat avec le CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires) le Fonds Images de la Diversité a désormais un guichet unique au CNC. Il a pour objectif de soutenir la création et la diffusion des œuvres cinématographiques, audiovisuelles, multimédia ou de jeux vidéo contribuant à donner une représentation plus fidèle de la réalité française et de ses composantes et à écrire une histoire commune de l'ensemble de la population française autour des valeurs de la République. Il vise ainsi à favoriser l'émergence de nouvelles formes d'écritures et de nouveaux talents, issus notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour quel format ?

Tous les formats

Pour quel genre ?

Tous les genres

Qui en fait la demande ?

Le(s) auteur(s) ou la ou les société(s) de production ou le(s) distributeur(s) ou l'(es) éditeur(s)

Qui en bénéficia ?

Le porteur de projet, celui qui est à l'origine de la démarche, c'est-à-dire le(s) auteur(s) ou les société(s) de production ou le(s) distributeur(s) ou l'(es) éditeur(s).

A quelles conditions ?

Sauf pour l'aide à l'écriture, le projet doit avoir bénéficié d'une aide sélective ou automatique du CNC ou d'une aide d'une Région.

Comment ça marche ?

La commission comprend un président, 2 collèges de 5 membres, dotés chacun d'un vice-président, et 10 suppléants compétents pour les 2 collèges.

Le 1er collège examine les aides à l'écriture et les aides au développement et le 2ème collège examine les demandes d'aides à la production, à la distribution et à l'édition DVD. .

La présélection des demandes d'aide à l'écriture est effectuée par un comité de lecture composé du président, du vice-président ou d'un membre et de deux lecteurs choisis parmi les suppléants. Les projets présélectionnés sont ensuite soumis à l'examen des membres réunis en commission plénière du 1er collège au cours de laquelle les auteurs sont auditionnés.

Les demandes d'aide à la production peuvent également faire l'objet d'une présélection par un comité de lecture. Les projets retenus sont ensuite examinés en commission plénière du 2ème collège.

A quelle date ?

Il y a environ six commissions par an. Calendrier en cours d'élaboration

Combien ?

Les montants des aides à l'écriture sont des montants forfaitaires indexés sur le format du projet :

- 10 000 € pour les pilotes, séries audiovisuelles de 26', unitaires audiovisuels de 52' et projet nouveaux médias
- 20 000 € pour les longs métrages cinéma, unitaire audiovisuel de 90', série audiovisuelle de 52'

Pour les autres aides, le demandeur sollicite un montant qui est ensuite fixé par la commission (pas de plafond).

Qui contacter ?

Direction de la Création, des Territoires et des Publics - Service de la création - département Emergence et diversité

Justine Côté (Poste : 34 56 - mail : justine.cote@cnc.fr)

Fanny Busson (Poste 35 70 – mail : fanny.busson@cnc.fr)

Catherine Merlhiot (Bureau 409 -Poste 38 69 – mail : catherine.merlhiot@cnc.fr)

11, rue Galilée – 75119 Paris

A noter, à savoir...

Trois aides complémentaires par an peuvent être sollicitées pour une même œuvre auprès de la Commission Images de la Diversité dans le cadre d'un soutien public global plafonné. Les soutiens peuvent prendre la forme d'une subvention assortie d'un achat de droits non-commerciaux pour le compte d'Images de la culture.

Aides internationales

Aide à la coproduction d'œuvres cinématographiques franco-grecques

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et le Centre national du cinéma et de l'image (CNCI) proposent un fonds bilatéral d'aide à la coproduction d'œuvres cinématographiques grecques.

Pour quel format ?

L'aide est réservée aux projets d'œuvres cinématographiques dont la durée est au moins égale à 60 minutes, destinées à une première diffusion dans les salles de cinéma.

Pour quel genre ?

Fiction, animation, documentaire

Qui en bénéfice ?

Les sociétés de production françaises et grecques.

Qui en fait la demande ?

Le dossier de demande doit être déposé par chaque coproducteur à l'organisme national compétent (au CNC pour les sociétés de production établies en France et au GFC pour les sociétés de production établies en Grèce).

A quelles conditions ?

Pour bénéficier des subventions du Fonds, les œuvres cinématographiques doivent remplir les conditions suivantes :

- être produites par, d'une part, au moins une société de production établie en France et d'autre part, au moins une société de production établie en Grèce ;
- être admises au bénéfice de la coproduction prévue dans l'accord cinématographique du 20/10/ 1973-
- pour la partie française, avoir obtenu l'agrément des investissements ;
- présenter un intérêt commun pour les deux Etats et apporter une contribution à la qualité artistique de la coproduction cinématographique.

Les apports financiers des coproducteurs doivent être proportionnels à leur participation technique et artistique effective. Les coproductions dites « financières » ne peuvent donc pas bénéficier des aides financières du Fonds.

Les projets incluant des coproducteurs de pays tiers peuvent être admis si l'initiative du projet est française ou grecque et si la participation conjointe des coproducteurs français et grec reste majoritaire.

Comment ça marche ?

Les aides financières du Fonds sont attribuées par le CNC et le GFC après avis d'une commission dénommée « commission d'aide à la coproduction franco-grecque », composée de six membres, dont trois sont désignés par le CNC et trois par le GFC.

Compte tenu de leur contribution respective, et du budget total disponible, ils décident conjointement du montant de la subvention et de la répartition de l'aide entre les coproducteurs

L'aide est versée sous forme de subvention, après avis du comité d'experts

A quelle date ?

Chaque année, au moins un appel à projets est lancé conjointement en France et en Grèce par le CNC et le GFC.

Combien ?

Enveloppe : pour l'année 2017, l'enveloppe du Fonds s'élève à 600 000 €, dont 400 000 € en provenance du CNC et 200 000 € en provenance du GFC.

Montant des aides : la subvention est plafonnée à 50 % du coût définitif du film et ne peut excéder 500.000€.

Qui contacter au CNC ?

Direction des Affaires Européennes et Internationales - Département Coproduction, coopération et aide aux cinémas du monde

Magalie Armand (Bureau 513- Poste 3882 – mail : magalie.armand@cnc.fr)

Béatrice Rodenbourg (Bureau 504 -Poste 35 46 – mail : beatrice.rodenbourg@cnc.fr)

3, rue Boissière - 75116 Paris



Aide à la coproduction d'œuvres cinématographiques franco-portugaises

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et le Centre national du cinéma et de l'image (CNCI) proposent un fonds bilatéral d'aide à la coproduction d'œuvres cinématographiques portugaises.

Pour quel format ?

long métrage, court métrage

Pour quel genre ?

Fiction, animation et documentaire

Qui en fait la demande ?

Le dossier de demande doit être déposé par le coproducteur minoritaire à l'organisme national compétent de l'Etat où la société demandeuse est établie.

Chaque organisme national transmet une copie des dossiers reçus à l'organisme compétent de l'autre pays, ou lui en assure l'accès électronique.

Qui en bénéficie ?

Le coproducteur minoritaire. En cas de participations égales des deux coproducteurs français et portugais, le producteur délégué est désigné comme coproducteur majoritaire.

A quelles conditions ?

Le dossier de demande doit être déposé avant le début des prises de vues ou avant le début de la fabrication pour les œuvres d'animation.

- Pour bénéficier des subventions du fonds, les projets d'œuvres cinématographiques doivent impliquer, d'une part, au moins une société de production établie en France, d'autre part, au moins une société de production établie au Portugal.

- Les projets doivent présenter un intérêt commun pour les deux Etats et apporter une contribution à la qualité artistique de la coproduction cinématographique.

- Les apports financiers doivent être proportionnels à la participation technique et artistique des coproducteurs. Les coproductions dites « financières » ne peuvent donc pas bénéficier des aides financières du Fonds.

- Les projets incluant des coproducteurs de pays tiers, tels que prévus à l'article 12 de l'accord cinématographique du 10 octobre 1980, peuvent être admis si l'initiative du projet est française ou portugaise et si la participation conjointe des coproducteurs français et portugais reste majoritaire.

Comment ça marche ?

Après instruction des dossiers par les services du CNC et de l'ICA, les demandes de subventions sont soumises à l'avis d'une commission dénommée « commission d'aide à la coproduction franco-portugaise » composée de six membres, dont trois sont désignés par le CNC et trois par l'ICA.

A quelle date ?

Chaque année, au moins un appel à projets est lancé conjointement et simultanément, en France et au Portugal, par le CNC et l'ICA.

Combien ?

Enveloppe : pour l'année 2017, l'enveloppe du fonds s'élève à 800 000 euros, dont 400 000 euros en provenance du CNC et 400 000 euros en provenance de l'ICA.

Montants des aides : l'aide est plafonnée à 500 000 euros pour les projets d'œuvres cinématographiques dont la durée est supérieure à 60 minutes et à 50 000 euros pour les projets d'œuvres cinématographiques dont la durée est inférieure ou égale à 60 minutes.

Qui contacter au CNC ?

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES - Département Coproduction, coopération et aide aux cinémas du monde

Magalie Armand (Bureau 513 -Poste 38 82 – mail : magalie.armand@cnc.fr)

Chrystelle Guerrero (Bureau 502-Poste 34 29 – mail : chrystelle.guerrero@cnc.fr)

3, rue Boissière - 75116 Paris

Aide à la coproduction d'œuvres cinématographiques franco-tunisiennes

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et le Centre national du cinéma et de l'image (CNCI) proposent un fonds bilatéral d'aide à la coproduction d'œuvres cinématographiques franco-tunisiennes.

Pour quel format ?

Long-métrage (œuvre cinématographique d'une durée égale ou supérieure à soixante minutes) destiné à une première diffusion dans les salles de cinéma.

Pour quels genres ?

Fiction, animation, documentaire de création, essai et expérimental

Qui en fait la demande ?

La société de production de chaque pays auprès de son autorité compétente (CNC en France, CNCI en Tunisie)

Qui en bénéficie ?

Le coproducteur minoritaire. Dans le cas où le coproducteur français et le coproducteur tunisien ont des pourcentages de participation égale, on considère comme coproducteur majoritaire le coproducteur délégué. Exceptionnellement, l'aide financière du Fonds peut être versée aux deux coproducteurs si la commission considère que la faisabilité d'un projet l'exige.

A quelles conditions ?

Le dossier de demande doit être déposé avant le début des prises de vues ou avant le début de la fabrication pour les œuvres d'animation. Pour bénéficier des subventions du fonds, les projets d'œuvres cinématographiques doivent impliquer, d'une part, au moins une société de production établie en France, d'autre part, au moins une société de production établie en Tunisie.

Les apports financiers doivent être proportionnels à la participation technique et artistique des coproducteurs. Les coproductions dites « financières » ne peuvent donc pas bénéficier des aides financières du Fonds. Les projets incluant des coproducteurs de pays tiers peuvent être admis si l'initiative du projet est française ou tunisienne.

Comment ça marche ?

Chaque année, au moins un appel à projets est lancé conjointement et simultanément, en France et en Tunisie, par le CNC et le CNCI. Les dossiers sont examinés par une commission composée de six membres, dont trois sont désignés par le CNC et trois par le CNCI.

A quelle date ?

Au moins un appel à projet par an est lancé.

Combien ?

L'aide globale annuelle allouée par le fonds bilatéral est plafonnée à 300 000 euros du côté français et 400 000 dinars (environ 150 000 euros) du côté tunisien.

Le montant total de l'aide financière accordée à un projet varie en général entre 10% et 20% du budget du projet et ne peut en aucun cas excéder 40% du devis du projet.

L'aide est versée en deux tranches au CNC (60% à la signature de la convention, 40% sur présentation des pièces mentionnées en annexe), en trois tranches au CNCI (60% à la signature de la convention, 30%, puis 10% sur présentation des pièces mentionnées en annexe).

Qui contacter ?

Direction des Affaires Européennes et Internationales - Département Coproduction, coopération et aide aux cinémas du monde

Magalie Armand, (Bureau 513- Poste 3882 -mail : Magalie.armand@cnc.fr)

Tara Maurel, (Bureau 513-Poste 3511-mail : tara.maurel@cnc.fr / fonds-franco-tunisien@cnc.fr)

3, rue Boissière -75116 Paris

A noter, à savoir

L'enveloppe financière du CNC ne peut être utilisée que pour soutenir les sociétés de production établies en France, celle du CNCI pour soutenir les sociétés de production établies en Tunisie.

Aide au développement de la coproduction d'œuvres cinématographiques franco-italiennes

Le fonds d'aide au développement de la coproduction d'œuvres cinématographiques franco-italiennes a été instauré par la convention signée le 21 mai 2013 à Cannes entre le CNC et le MIBACT.

Pour quel format ?

Œuvres cinématographiques destinées à une première diffusion dans les salles de cinéma et dont la durée est supérieure à 75 minutes.

Pour quel genre ?

Fiction, animation et documentaire

A quelles conditions ?

Les œuvres cinématographiques doivent impliquer, d'une part, au moins une société de production établie en France, d'autre part, au moins une société de production établie en Italie.

Qui en fait la demande ?

La société de production détentrice des droits du scénario (au CNC si elle est basée en France, ou au MIBACT si elle est établie en Italie.)

Qui en bénéficie ?

La société de production.

Comment ça marche ?

La proportion des apports respectifs des coproducteurs des deux pays peut varier de 20 % à 80 %. Ces apports financiers doivent être proportionnels à la participation technique et artistique des coproducteurs.

Chaque dossier doit être déposé dans les deux langues.

La subvention est accordée pour la prise en charge de dépenses relatives :

- à la rémunération des auteurs pour les travaux d'écriture nécessaires à la mise au point du scénario définitif et à l'acquisition par le producteur des droits d'adaptation et d'exploitation cinématographique du projet ;
- à certaines dépenses annexes liées à l'écriture et au développement du projet, notamment celles correspondant aux travaux de recherches, de repérages, de documentation, de traduction, aux frais de personnel et charges sociales correspondantes, éventuellement aux frais juridiques.

Pour les films d'animation, pourront en outre être pris en compte :

- les frais de développement graphique
- les frais de production d'un pilote

Les subventions sont attribuées après consultation d'une commission dénommée «commission franco-italienne d'aide au développement», composée de six membres, dont trois sont désignés par le CNC et trois par le MIBACT. Six membres suppléants sont nommés dans les mêmes conditions.

A quelle date ?

Un appel à projets par an, lancé conjointement par le CNC et le MIBACT.

Combien ?

L'aide est plafonnée à 50 000 euros par projet.

Qui contacter au CNC ?

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES - Département Coproduction, coopération et aide aux cinémas du monde

Magalie Armand (Bureau 513 -Poste 38 82 – mail : magalie.armand@cnc.fr)

Joséphine Vinet (Bureau 213 -Poste 36 88 – mail : josephine.vinet@cnc.fr)

3, rue Boissière - 75116 Paris

Fonds d'aide au co-développement de la Grande Région

Afin de renforcer la coopération audiovisuelle et cinématographique transfrontalière et d'encourager les coproductions ambitieuses entre la France, l'Allemagne, le Luxembourg et la Belgique, le Film Fund Luxembourg, la Saarland Medien GmbH, le ministère de la communauté germanophone de Belgique, la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, le CNC et la FFA ont décidé de s'associer pour créer le fonds d'aide au co-développement transfrontalier de la Grande Région.

Pour quel format ?

Long métrage, court métrage de plus de 45 minutes.

Pour quels genres ?

Animation, documentaire, fiction

Qui en fait la demande ?

Le coproducteur ou l'auteur.

Qui en bénéficie ?

La société de production.

A quelles conditions ?

- Sont éligibles les projets en langue française, allemande ou luxembourgeoise, de long- et moyen-métrage (documentaire, animation, fiction ou formats télévisuels) destinés à une exploitation commerciale en salle ou télévisuelle, ainsi que les projets nouveaux médias.
- Le projet doit présenter un certain potentiel à être développé et/ou réalisé en « Grande Région ».
- Au moins un(e) producteur/productrice de la Grande Région devra être impliqué(e) dans le projet lors de sa réalisation, à hauteur d'au moins 10% du budget de production.
- Les projets ayant déjà été présentés à une aide à la production ne sont pas éligibles à l'aide au développement Grande Région.

Comment ça marche ?

La coordination des dossiers est gérée par la Saarland Medien GmbH à laquelle le dossier doit être adressé au format PDF et en version papier à l'adresse suivante :

Saarland Medien GmbH

Steffen Conrad Nell-Breuning-Allee

6 D-66115 Saarbrücken Deutschland

[15.conrad@saarland-medien.de.](mailto:15.conrad@saarland-medien.de)

Une commission, composée d'un représentant de chacune des six parties, décide de l'attribution des aides.

A quelle date ?

Un appel à projet est lancé une fois par an.

Combien ?

L'aide maximale qui peut être accordée par projet est de 20 000 euros, ou de 25 000 euros si l'auteur est né ou réside en Grande Région, ou si le scénario implique plusieurs régions partenaires. Elle ne peut être supérieure à 90 % des dépenses de développement éligibles.

Le versement de l'aide s'effectue en deux tranches : 70% à la signature de la convention, 30% sur rendus de comptes financiers, rapport final, et présentation d'une version aboutie du scénario du projet.

L'aide est une subvention non remboursable. Les dépenses devront être effectuées dans une période de 24 mois après notification de l'aide, avec dérogation possible de 12 mois supplémentaires sur demande justifiée.

Qui contacter au CNC ?

Direction des Affaires Européennes et Internationales-Département Coproduction, coopération et aide aux cinémas du monde

Magalie Armand, (Bureau 513- Poste 3882 -mail : Magalie.armand@cnc.fr)

3, rue Boissière – 75116 Paris

Fonds d'aide franco-allemand au co-développement de séries audiovisuelles de fiction

Le « Fonds d'aide franco-allemand au co-développement de séries audiovisuelles de fiction» a pour objet l'attribution d'aides afin de soutenir le co-développement de projets de séries audiovisuelles de fiction. Les partenaires du fonds sont d'une part, le CNC et la région Grand-Est, d'autre part, quatre fonds régionaux allemands : le Film-und Medien Stiftung Nordrhein-Westfalen GmbH (NRW Film-und Medienstiftung), La Medien- und Film Gesellschaft Baden-Württemberg (MFG Baden-Württemberg), Le FilmFernsehFonds Bayern (FFF Bayern) et Le Medienboard Berlin-Brandenburg GmbH.

Pour quel format ?

Séries

Pour quels genres ?

Fiction

Qui en fait la demande ?

Les coproducteurs

Qui en bénéficie ?

Les coproducteurs

A quelles conditions ?

Les projets de séries audiovisuelles doivent :

- Etre présentés sous la forme d'un dossier complet dont la composition est indiquée dans le descriptif complet à télécharger sur cette page.
- Impliquer, au moins un producteur délégué établi en France et au moins un producteur délégué établi en Allemagne.
- Le projet doit présenter un intérêt culturel et économique pour la France et pour au moins l'un des Länder allemands suivants : Bade-Wurtemberg, Bavière, Berlin, Brandebourg, Rhénanie du Nord-Westphalie.
- La proportion des apports respectifs des coproducteurs des deux pays doit se rapprocher d'une parité.
- Les droits de l'œuvre doivent être détenus par les coproducteurs dès le dépôt du dossier.

Comment ça marche ?

Le demandeur doit envoyer un dossier complet en français et en allemand par mail aux représentants des deux pays. Le dossier sera examiné en commission et fera l'objet d'une convention entre le CNC, la société de production établie en France, le fonds régional allemand concerné et la société de production établie en Allemagne.

A quelle date ?

Au moins un appel à projet est lancé par an.

Combien ?

Le versement de l'aide à la société de production établie en France incombe au CNC, celui de l'aide à la société de production établie en Allemagne au fonds régional allemand concerné. L'aide est attribuée sous forme d'avance remboursable sous conditions. Le montant de l'aide attribuée est de 50.000€ maximum par projet.

L'aide attribuée ne peut en aucun cas excéder 80 % des dépenses de développement du projet.

Qui contacter au CNC ?

Direction des Affaires Européennes et Internationales- Département Coproduction, coopération et aide aux cinémas du monde

Magalie Armand (Bureau 513- Poste 3882 -mail : Magalie.armand@cnc.fr)

Direction de l'audiovisuel et de la création numérique- Service du soutien à l'animation et à la fiction

Alice Delalande (Bureau 300 – Poste 3401– Mail : alice.delalande@cnc.fr)

3, rue Boissière - 75116 Paris

Aide à la coproduction franco-allemande

Cette aide, distribuée, pour sa partie française, par la Présidente du CNC, et pour sa partie allemande, par le Président du Filmförderungsanstalt (FFA) de Berlin, soutient des œuvres qui présentent un « intérêt commun pour les deux pays et une « contribution à la qualité artistique de la coproduction cinématographique).

Pour quel format ?

Long métrage

Pour quels genres ?

Fiction, animation, documentaire de création

Qui en fait la demande ?

La société de production.

Qui en bénéficie ?

La société de production.

A quelles conditions ?

Le film doit être éligible à l'agrément des investissements et respecter l'accord de coproduction franco-allemand. Le dossier de demande doit être déposé avant le début des prises de vues, par le producteur français auprès du CNC et par le producteur allemand auprès du FFA.

La coproduction avec l'Allemagne doit être concrétisée par un contrat de coproduction.

Comment ça marche ?

Le dossier est examiné par une commission composée de trois personnalités allemandes et de trois personnalités françaises. La priorité est donnée aux films bipartites France/Allemagne induisant un véritable échange entre les deux pays et un intérêt artistique commun

A quelle date ?

La commission se réunit trois fois par an, en principe en mars, juin et novembre. Les dates limites de dépôt de dossiers sont fixées à chaque réunion pour la suivante.

Combien ?

Le montant sollicité ne peut excéder 20% du coût définitif de l'œuvre. Ce montant est en principe réparti entre les deux pays au prorata de leur part respective dans la coproduction.

Qui contacter au CNC ?

Direction du cinéma - Service du soutien à la production et à la distribution

Caroline Cor (Bureau 209 – Poste 3661– mail : Caroline.Cor@cnc.fr)

12, rue de Lübeck – 75116 Paris

Aide au développement de projets cinématographiques franco-allemands

L'accord franco-allemand du 17 mai 2001 relatif au soutien de projets de coproduction cinématographique franco-allemands a été complété afin d'instaurer une aide sélective au développement de projets ayant vocation à devenir des coproductions entre l'Allemagne et la France.

Pour quel format ?

Long-métrage

Pour quel genre ?

Fiction, animation et documentaire

Qui en fait la demande ?

L'aide est demandée par les deux coproducteurs. Le projet doit être le premier ou le deuxième film produit par l'une des deux sociétés de production.

Qui en bénéficie ?

La société de production qui a initié le projet c'est-à-dire la société de production qui a signé les contrats d'auteurs.

A quelles conditions ?

Le bénéficiaire doit être diplômé d'une école de cinéma ou d'une institution reconnue par la Filmförderungsanstalt (FFA) ou le CNC ou avoir acquis une expérience dans le domaine cinématographique, c'est-à-dire avoir collaboré à la production de films de long métrage et/ou de court métrage et en fournir les justificatifs à l'appui de sa demande.

Comment ça marche ?

L'aide est octroyée dans les mêmes conditions que l'aide aux coproductions, pour sa partie française par la présidente du CNC et, pour sa partie allemande, par le Président du FFA à Berlin, après consultation de la commission compétente pour les aides aux projets de coproduction, composée de trois représentants français et de trois représentants allemands.

L'aide est accordée pour le développement d'un film d'un réalisateur ayant la nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne ou ayant la qualité de résident étranger en Allemagne ou en France. Des exceptions pour les réalisateurs des autres Etats peuvent être accordées par le CNC et le FFA d'un commun accord. Le projet doit avoir le potentiel d'aboutir à un long métrage, produit dans le cadre d'une coproduction franco-allemande et dont la viabilité en salle est probable.

Le projet doit laisser entrevoir un potentiel à la fois artistique et culturel pour les marchés français et allemand.

Est éligible le premier ou le deuxième film de l'un des coproducteurs (français ou allemand), l'autre coproducteur pouvant être plus expérimenté.

Sont éligibles toutes les dépenses liées au développement et notamment :

- option ou achat des droits d'adaptation cinématographiques rémunération des auteurs pour les travaux d'écriture nécessaire à l'élaboration du scénario définitif
- rémunérations de l'équipe production, réalisation et décor/accessoirisation correspondant au repérage, à l'établissement du devis ou à des prises de vues "test"
- frais de voyage correspondant au développement de projet (repérage, casting, présence aux foires et salons,)
- frais de conseil juridique
- frais de traduction

Pour des films d'animation, en plus des frais ci-dessus indiqués, pourront être pris en compte :

- les frais de développement graphique
- les frais de production d'un pilote

A quelle date ?

La commission se réunit trois fois par an, en principe en mars, juin et novembre.
Les dates limites de dépôt de dossiers sont fixées à chaque réunion pour la suivante.

Combien ?

Enveloppe : le montant consacré à l'aide au développement de projets de films franco-allemands s'élève à 200 000 euros par an (100 000 € du CNC et 100 000 € de la FFA).

Montant des aides : Le montant de l'aide est fixé en fonction du budget de chaque projet et ne peut excéder la somme de 50 000 euros.

Le montant de l'aide ne doit pas dépasser 70% des dépenses de développement.

Qui contacter au CNC ?

DIRECTION DU CINÉMA - SERVICE DU SOUTIEN À LA PRODUCTION ET À LA DISTRIBUTION
Caroline Cor (Bureau 209 - Poste 36 61 – mail : Caroline.Cor@cnc.fr)
12, rue de Lübeck - 75116 Paris

Aide à la coproduction franco-canadienne

Cette aide sélective est attribuée sous forme d'avance remboursable sur les recettes nettes producteur à des projets au vu de leur intérêt commun pour la France et le Canada et de leur contribution à la qualité artistique de la production cinématographique. L'aide bilatérale aux coproductions est conjointe; le pays majoritaire attribue une aide et propose au pays minoritaire de faire de même.

Pour quel format ?

Long métrage

Pour quels genres ?

Fiction, animation, documentaire

Qui en fait la demande ?

La société de production.

Qui en bénéficie ?

La société de production.

A quelles conditions ?

Le film doit être éligible à l'agrément des investissements et respecter l'accord de coproduction franco-canadien ; le dossier de demande doit être déposé avant le début des prises de vue ; le montant sollicité ne peut excéder 20% de la part française. La coproduction avec le Canada doit être concrétisée par un contrat de coproduction inscrit au RCA. Les demandes d'aide concernant les coproductions majoritairement canadiennes ne sont examinées qu'après avoir reçu l'avis de Téléfilm Canada.

Comment ça marche ?

La commission compétente (composée de trois producteurs nommés par le ministre de la Culture et de la Communication) émet un avis sur l'attribution d'une aide et, le cas échéant, sur son montant qui est ensuite approuvé par la présidente du CNC. Une convention est établie entre le producteur délégué, le(s) co-producteur(s) et le CNC.

La priorité est donnée :

- aux films bipartites France/Canada induisant un véritable échange entre les deux pays et un intérêt artistique commun ;
- aux films de langue française ;
- aux films dont le tournage s'effectue soit en France, soit au Canada, soit dans un pays tiers pour des raisons artistiques inhérentes au scénario ;
- aux films dont le financement n'est pas majoritairement européen et donc à ceux qui ne font pas appel à l'aide d'Eurimages ;
- aux films d'un devis supérieur à 6 MF (dans le cas de films d'initiative française) ;
- aux films ayant des dépenses en France au moins égales à la part française constituée notamment des financements suivants : coproduction et préachat des chaînes en clair, préachat des chaînes cryptées, Sofica, avance sur recettes, investissement de soutien financier.

A quelle date ?

La commission se réunit deux fois par an en fonction du nombre de demandes. Les sociétés de production sont invitées à se manifester auprès du secrétariat du Service du soutien à la production et à la distribution afin d'être tenus informés des dates de réunion.

Combien ?

La dotation annuelle pour la partie française est de 300 000 €. Le montant maximum de l'aide est de 20 % de la part française.

Qui contacter au CNC ?

DIRECTION DU CINÉMA - SERVICE DU SOUTIEN À LA PRODUCTION ET À LA DISTRIBUTION

Jean-Luc Douat (Bureau 202 – Poste 3791 – mail : jean-luc.douat@cnc.fr)

Philippe Lang (Bureau 206 – Poste 3707 – mail : philippe.lang@cnc.fr)

12, rue de Lübeck – 75116 Paris

Aide selective pour les œuvres cinématographiques intéressant les cultures d'outre-mer

Cette aide sélective est destinée à promouvoir la production d'œuvres cinématographiques qui présentent un intérêt culturel pour les départements d'outre-mer (la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon).

Pour quel format ?

Court métrage, long métrage

Pour quel genre ?

Fiction, animation et documentaire

Qui en fait la demande ?

Le producteur délégué.

Qui en bénéficie ?

Le producteur délégué.

A quelles conditions ?

- L'aide doit être demandée avant tournage.
- Les œuvres proposées doivent présenter un intérêt culturel pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon et contribuer à une meilleure connaissance de ces collectivités territoriales d'outre-mer, à leur valorisation auprès d'un large public, à la promotion de leurs expressions culturelles ou à la formation de leurs résidents à l'expression cinématographique et aux métiers du cinéma.
- Les sociétés de production d'œuvres cinématographiques doivent être établies en France.

Les œuvres cinématographiques qui peuvent bénéficier de l'aide sont les suivantes :

- les œuvres cinématographiques de longue durée agréées;
- les œuvres cinématographiques de courte durée.

Comment ça marche ?

L'aide est accordée par la Présidente du CNC qui fait appel, pour examiner les demandes, à une commission, composée du directeur général à l'outre-mer ou son représentant, de deux professionnels du cinéma, de deux personnalités qualifiées représentatives des cultures d'outre-mer, et d'un représentant des diffuseurs, désignés pour une durée de deux ans renouvelable.

L'aide est accordée sous forme de subvention, qui fait l'objet d'une convention conclue entre le CNC et la société de production bénéficiaire.

A quelle date ?

La commission se réunit une ou deux fois dans l'année suivant le nombre de dossiers reçus.

Combien ?

L'enveloppe annuelle pour cette aide est de 360 000 euros.

Qui contacter au CNC ?

DIRECTION DU CINÉMA - SERVICE DU SOUTIEN À LA PRODUCTION ET À LA DISTRIBUTION
Jean-Luc Douat (Bureau 202 - Poste 37 91 – mail : jean-luc.douat@cnc.fr)
Nathalie Haziza (Bureau 202 - Poste 13 26 – mail : nathalie.haziza@cnc.fr)
Gloria Trinité (Poste 36 36 – mail : gloria.trinite@cnc.fr)
12, rue de Lübeck - 75116 Paris

A savoir, à noter

Les œuvres destinées à une première diffusion télévisuelle ne sont pas éligibles à ce dispositif d'aide.

Annexe 1

« Lexique des auteurs »

AGREMENT :

Toute société de production désireuse d'investir dans le financement d'un film de long métrage et de bénéficier des mécanismes de soutien, sélectif ou automatique, à la production doit obtenir du CNC, avant le début des prises de vues, cette autorisation.

COMMISSIONS :

Les commissions sont, en général, renouvelées chaque année. Les membres sont nommés par le Ministre de la Culture et de la Communication ou la Présidente du CNC.

Y siègent régulièrement des représentants des ministères, et de toutes les professions du cinéma (sociétés de production, distributeurs, réalisateurs, comédiens, auteurs, techniciens, exploitants,...). Les aides du CNC sont donc accordées par la Présidente du CNC après avis d'une commission.

COURT METRAGE :

Un court métrage a une durée de projection inférieure à 60 minutes, quel que soit le support.

DISTRIBUTION :

Les sociétés de distribution se chargent de diffuser dans l'ensemble du parc de salles les films proposés au public.

FSA :

Le Fonds de soutien audiovisuel (FSA) est géré par la direction de l'audiovisuel. Il octroie des subventions de réinvestissement (aide automatique) et d'investissement (aide sélective) pour les programmes de fiction, d'animation, de documentaire, de magazine, de recréation et de captation de spectacles vivants et vidéomusiques, bénéficiant d'un accord préalable d'une chaîne de télévision.

LONG METRAGE :

Sont considérés comme longs métrages les films qui ont une durée supérieure à 60 mn, quel que soit le support.

MAIL CNC :

Si vous souhaitez joindre un correspondant du CNC par mail, il vous suffit de taper son prénom, un point, son nom, en minuscule, suivi de @cnc.fr

NUMERO ISAN :

Le numéro ISAN (International Standard Audiovisual Number) est un numéro unique, universel et permanent d'immatriculation des œuvres audiovisuelles de toute nature (cinéma, télévision, multimédia, jeu vidéo), comparable au n° ISBN pour le livre. L'immatriculation d'une œuvre se fait directement sur la plate-forme ISAN France <http://www.france-isan.org/>. A compter du 1er janvier 2017, le n° ISAN sera ainsi demandé pour toute œuvre ou projet d'œuvre bénéficiaire d'une aide financière du CNC, automatique ou sélective.

Annexe 2

Le parcours d'une œuvre cinématographique

L'élaboration du projet	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'idée, ▶ L'écriture d'un synopsis, ▶ L'écriture du traitement aboutissant à un scénario ou à une continuité dialoguée 	
La recherche d'une société de production	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Il est recommandé de trouver une société de production Cependant, un auteur peut avoir accès à certaines aides du CNC sans société de production (aide à l'écriture) 	
Les démarches préalables de la société de production	
Court métrage	Long métrage
<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'immatriculation au registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel ▶ L'immatriculation au registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel (obligatoire sauf films publicitaires), ▶ L'obtention de l'agrément d'investissements (obligatoire ou facultatif selon la nature des financements) 	
La fabrication du film	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ La recherche de financements (le devis, le plan de financement...), ▶ La préparation (repérages, constitution de l'équipe..), ▶ Le tournage, ▶ La post - production / les finitions. 	
Les obligations légales de la société de production pour l'exploitation du film	
Court métrage	Long métrage
<ul style="list-style-type: none"> ▶ La délivrance du visa d'exploitation sur proposition de la commission des œuvres cinématographiques (obligatoire pour la projection publique d'un film), ▶ L'obligation du dépôt légal pour les films ayant obtenu le visa d'exploitation et présentés pour la 1^{ère} fois sur le territoire national dans une salle de cinéma ▶ La délivrance du visa d'exploitation sur proposition de la commission des œuvres cinématographiques (obligatoire pour la projection publique du film), ▶ L'obtention de l'agrément de production (obligatoire), ▶ L'obligation du dépôt légal pour les films ayant obtenu le visa d'exploitation et présentés pour la 1^{ère} fois sur le territoire national dans une salle de cinéma 	
La distribution	
La recherche d'un distributeur par la société de production	

Annexe 3

Le parcours d'une œuvre audiovisuelle

L'élaboration du projet

- L'idée,
- L'écriture d'un synopsis,
- L'écriture du traitement aboutissant à un scénario ou à une continuité dialoguée

La recherche d'une société de production

- l'obligation de trouver une société de production
Celui-ci peut être une société de production ou une structure dont l'objet prévoit la production d'œuvres audiovisuelles

La recherche d'un diffuseur par la société de production

La démarche administrative préalable de la société de production

La fabrication du film :

- La recherche de financements (le devis, le plan de financement...),
- La préparation (repérages, constitution de l'équipe..),
- Le tournage,
- La post -production.

Les obligations légales de la société de production pour la diffusion du film

- L'obtention de l'autorisation définitive après le PAD (prêt à diffuser),
- L'immatriculation au registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel (obligatoire ou facultative selon le genre et la durée de l'œuvre),
- Le dépôt légal à l'INA (à la charge du diffuseur)

Annexe 4

Etats signataires de la Convention européenne sur la coproduction cinématographique du Conseil de l'Europe

Albanie
Allemagne
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
L'ex-République yougoslave de Macédoine
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine